

RAPPORT DU JURY session 2018

Concours de recrutement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux

Ministère de l'éducation nationale
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE –
INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA – IPR)**

SESSION 2018

Rapport établi par Mme Isabelle MOUTOUSSAMY, présidente du jury,
et M. Didier VIN-DATICHE, vice-président du jury.

Partie statistique établie par le bureau des concours et des politiques de recrutement
(DGRH E1-3).

Source : OCEAN concours.

SOMMAIRE

1 - La réglementation du concours.....	4
2 - Le jury du concours	5
3 - Les données générales de la session 2018.....	8
4 - Introduction.....	9
5 - L'admissibilité, le dossier de RAEP : donner envie d'entendre un candidat.....	9
Appréciations générales.....	10
Sur les candidatures retenues.....	10
Sur les candidatures non retenues.....	11
Quelques recommandations aux futurs candidats	13
6 - L'admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et du potentiel	15
Appréciations générales.....	16
Sur les candidats admis	17
Sur les candidats non admis.....	19
Quelques recommandations aux futurs candidats	20
7 - Conclusion	23
8 - Les statistiques relatives aux candidats	24
8.1 - Les spécialités et options d'inscription	24
8.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes.....	25
8.3 - Le profil des candidats.....	26
8.3.1 La répartition femmes-hommes.....	26
8.3.2 L'âge des candidats	27
8.3.3 Le niveau de diplôme	29
8.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats	31
8.3.5 Les corps d'origine.....	33
8.3.6 Les disciplines d'origine des lauréats	36
8.3.7 Proportion des candidats faisant fonction d'IA-IPR	37
8.4 - Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats.....	40
8.5 - Les notes.....	45
ANNEXE : arrêté du 24 janvier 2018 portant constitution du jury pour la session 2018.....	47

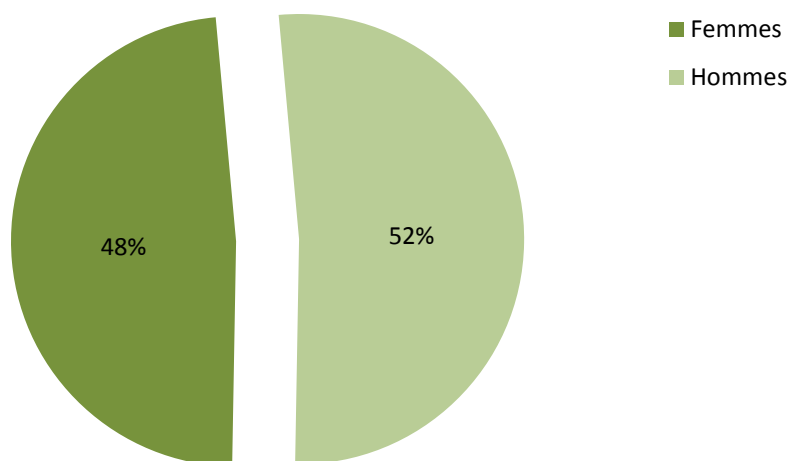
1 - La réglementation du concours

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Note de service n°2017-125 du 18 juillet 2017 relative aux concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade – session 2018.
- Arrêté du 7 août 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Arrêté du 25 septembre 2017 portant nomination des présidentes et vice-présidents des jurys des concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, ouverts au titre de la session 2018.
- Arrêté du 10 janvier 2018 fixant le nombre de postes offerts au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de la session 2018.
- Arrêté du 24 janvier 2018 portant constitution du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2018.

2 - Le jury du concours

Pour la session 2018, le jury du concours de recrutement des IA-IPR était composé de 58 membres dont 28 femmes et 30 hommes (cf. arrêté de constitution du jury en annexe).

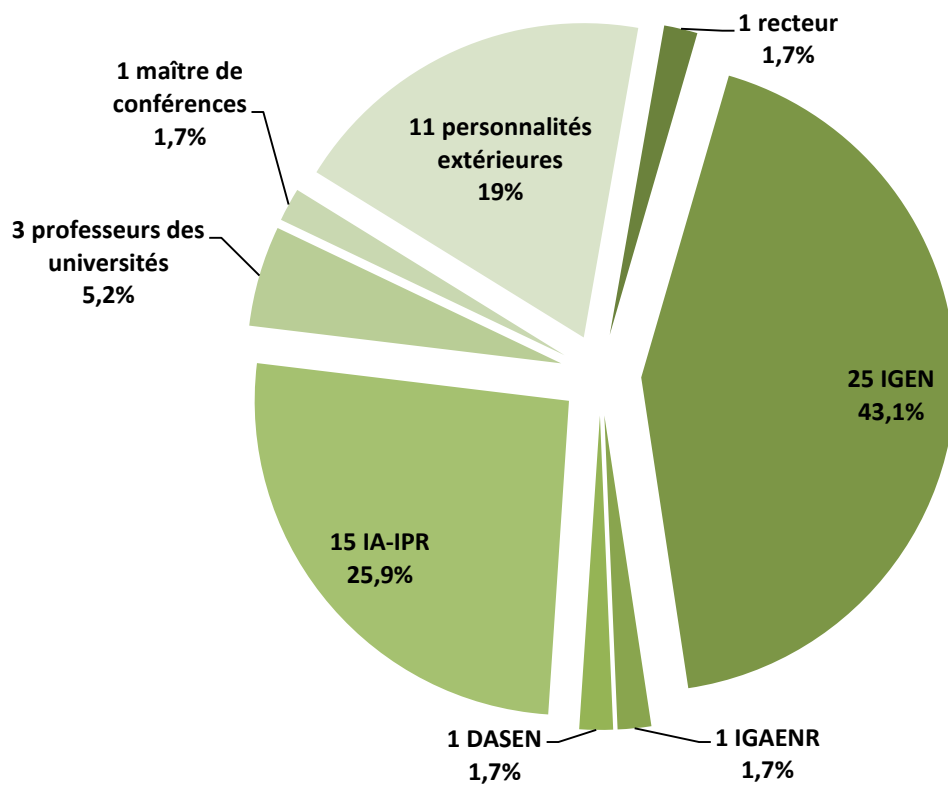
Répartition femmes-hommes



Composé en majorité de membres des corps des inspections générales, le jury comptait également un recteur, un DASEN, des professeurs des universités, un maître de conférences, ainsi que des personnalités extérieures, choisies en raison de leur connaissance du système éducatif :

- deux magistrats de tribunal administratif ;
- un directeur des ressources humaines d'un groupe de santé ;
- une directrice de communication de réseau sportif ;
- une directrice de réseau social professionnel ;
- une administratrice civile, directrice à la Caisse des dépôts ;
- une inspectrice de l'enseignement agricole ;
- une responsable des ressources humaines de l'enseignement privé catholique ;
- un général de l'armée de l'air ;
- un directeur d'association en lien avec le handicap ;
- une directrice d'un Conseil régional.

Répartition des membres du jury par corps ou fonction d'origine



Académie d'origine des membres du jury

C : Créteil
 P : Paris (28 dont 26 IGEN et IGAENR pour lesquels la résidence administrative est à Paris)
 V : Versailles



Guadeloupe



Martinique



Guyane



La Réunion



Mayotte



Nouvelle-Calédonie



Polynésie française

3 - Les données générales de la session 2018

Pour la session 2018, le jury a examiné 280 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité.

Après les résultats d'admissibilité, 3 candidats se sont désistés.

A l'issue de l'épreuve d'admission, 10 postes n'ont pas été pourvus sur les listes principales : 3 en spécialité « allemand », 5 en « anglais », 1 en « mathématiques » et 1 en « STI option sciences industrielles ».

Après délibération du jury, 9 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire : 1 en « administration et vie scolaires », 1 en « économie et gestion », 1 en « éducation musicale », 3 en « histoire-géographie », 1 en « lettres », 1 en « sciences de la vie et de la terre » et 1 en « sciences économiques et sociales ».

Il est rappelé que l'inscription sur liste complémentaire ne donne pas droit à nomination.

Rappel : conformément à la réglementation du concours, en cas de candidature irrecevable, ou de non envoi du dossier de RAEP, ou d'un envoi du dossier de RAEP hors délai, ou d'un désistement avant le début des épreuves, les candidats sont éliminés.

Postes	Candidats 2018							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits *	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en % ***	Taux de rendement en %****
80	388	280	137	134	70	9	25	87,5

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

Pour mémoire, données de la session 2017 :

Postes	Candidats 2017							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits *	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en % ***	Taux de rendement en %****
80	418	274	139	133	78	0	28,5	97,5

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

4 - Introduction

Le directoire du jury tient avant tout à remercier les services de la direction générale des ressources humaines (DGRH) pour leur aide dans l'organisation matérielle du concours ainsi que pour l'élaboration de l'annexe statistique donnant l'essentiel des informations quantitatives de la session, à laquelle nous engageons le lecteur à se reporter.

La présidente et le vice-président du jury tiennent particulièrement à remercier l'ensemble du jury pour la bienveillance qu'il a eu à l'égard des candidats, tout en conservant l'exigence attendue d'un concours d'encadrement. La qualité de leur travail, l'acuité de leur jugement, leur engagement permettent, comme chaque année, d'assurer un recrutement sûr et à la hauteur des attentes de l'institution.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se sont déroulées au service interacadémique des examens et concours (SIEC), ce qui a permis cette année encore d'accueillir les candidats et le jury dans d'excellentes conditions.

L'objectif de ce rapport est d'aider les futurs candidats au concours de recrutement des IA-IPR. Ils y trouveront des observations et les attentes du jury, ainsi que des conseils pour mieux se préparer à la prochaine session.

Se présenter au concours suppose d'accepter de se soumettre à une évaluation exigeante, en particulier à une épreuve orale qui peut être déstabilisante, puisqu'il faut y parler de soi. Tout cela suppose de se préparer sérieusement, de dialoguer avec d'autres cadres et enseignants.

Se présenter au concours suppose aussi, au-delà de la maturation d'un projet personnel et d'un réel investissement dans sa préparation, une juste prise en compte des implications du choix du métier, tout particulièrement de la possibilité d'une mobilité géographique : se présenter au concours engage au-delà de sa seule personne ; ce n'est pas le plus facile à concevoir, à accepter.

Le jury recommande aux candidats non admis malgré une note très acceptable au dossier de RAEP, voire à l'entretien, de ne pas se décourager, à tirer parti de l'échec (qui peut être douloureux) pour mieux rebondir et se présenter à la prochaine session.

5 - L'admissibilité, le dossier de RAEP : donner envie d'entendre un candidat

L'épreuve d'admissibilité du concours de recrutement des IA-IPR consiste en l'examen, par le jury, du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Elle est notée de 0 à 20 et dotée d'un coefficient 2.

Toutes les informations concernant le concours peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid5349/concours-des-personnels-d-encadrement.html>

Un guide d'aide pour la réalisation du dossier de RAEP se trouve également à la même adresse.

L'examen du dossier réalisé doit donner envie au jury d'entendre le candidat. En particulier, le dossier doit être personnel, authentique et sincère. Le candidat doit mettre en cohérence son expérience professionnelle avec le poste visé. Il ne s'agit pas d'un catalogue d'expériences sans projection avec le métier d'IA-IPR, même si celles-ci sont enrichissantes pour le candidat. La constitution d'un dossier est un exercice intéressant et formateur qui exige un important travail réflexif et une préparation en amont.

Si certaines formations académiques sont de très grande qualité, et une aide précieuse pour les candidats, il est important aussi de répéter que le concours recrute des cadres de la fonction publique dont on attend une vraie capacité de réflexion individuelle, et des personnalités capables de prise de distance, d'analyse des situations et d'adaptation. Ces qualités doivent apparaître dès le dossier de RAEP et ne pas disparaître sous un discours trop formaté et des positions trop marquées par le contexte professionnel du moment. Il est important que le candidat montre dès la rédaction du dossier de RAEP sa capacité à prendre du recul par rapport à l'actualité – qu'il doit connaître bien entendu – et à personnaliser la formation qui lui a été donnée.

Appréciations générales

La majorité des candidats présente un niveau honorable et des profils intéressants faisant preuve d'une expérience riche et de parcours diversifiés. Le jury souligne la diversité des profils qui est le signe d'un intérêt partagé pour le métier. Cette diversité très positive a pour contrepartie un degré de projection très inégal dans les missions envisagées. Les candidats non admissibles n'ont en général pas démerité ; ils sont invités à conforter leur dossier pour proposer à nouveau leur candidature et à réfléchir à une meilleure articulation de leur expérience et de son réinvestissement dans des missions nécessairement différentes pour tout ou partie.

Les dossiers comportent moins de fautes d'orthographe ou de langue cette année, mais des problèmes d'organisation ou de présentation sont encore détectés. Les documents en annexe sont souvent trop longs et leur pertinence n'est que trop peu justifiée.

Sur les candidatures retenues

Les dossiers qui ont retenu l'attention du jury donnent, à la lecture, le sentiment d'une présentation aboutie, organisée et soignée. Ils se définissent le plus souvent par l'effort de cohérence entre le rapport d'activités, le choix des activités retenues et le choix des documents présentés. Ils témoignent enfin d'une réflexion personnelle, d'une certaine capacité à prendre un peu de hauteur par rapport à l'expérience et à l'évolution de carrière envisagée, et d'un discours clair et personnel. Les meilleurs dossiers sont ainsi ceux qui savent valoriser un parcours professionnel d'excellence, personnel et mettre en perspective la fonction d'IA-IPR.

Les chargés de mission qui ont une meilleure connaissance des missions auxquelles ils aspirent, peuvent réaliser cette projection sans doute plus aisément mais les résultats montrent que ce n'est pas une condition suffisante de réussite, et que ces derniers ne doivent pas faire l'économie d'une réflexion plus large à partir des missions qu'ils exercent déjà. Pour être équilibré et convaincant, le dossier doit donc expliciter les compétences attendues d'un IA-IPR, identifier sobrement et clairement les compétences ciblées, construites au cours de la carrière, et articuler les deux dans une logique de projection.

Tous les candidats retenus font montre d'une belle expertise dans leurs domaines respectifs. Les dossiers rendent en effet d'abord compte d'un parcours marqué par une formation solide dans la discipline ou la spécialité choisie, et ensuite, souvent, d'un engagement dans des missions de formation, de tutorat, de conseil pédagogique, voire des vacations à l'ESPE qui forment ainsi une base pour envisager la projection dans le métier d'IA-IPR.

Les candidats retenus montrent également leur capacité à se projeter dans ce nouveau métier, savent mettre en relation tous les éléments du dossier, et ont des qualités d'analyse et de synthèse qui laissent augurer un entretien de qualité. Ces candidats ne privilégient pas la seule entrée disciplinaire ou de spécialité mais savent, dans leur propos, mais aussi dans leur pratique professionnelle, appréhender les enjeux actuels. Les candidats admissibles sont ceux qui, mieux que les autres, parviennent à faire en sorte que la récapitulation de l'expérience acquise soit portée par la dynamique d'une candidature à des fonctions nouvelles, ce qui suppose qu'on appréhende, en même temps que les compétences dont on dispose, le sens et les enjeux des missions qu'on aura pour tâche de mener à bien. Tout en témoignant d'un parcours riche et diversifié, ils donnent du sens à l'expérience acquise pour mettre en valeur les compétences attendues dans les fonctions d'IA-IPR et montrer qu'ils disposent de points d'appui solides pour l'exercice du métier visé. Ils possèdent une connaissance solide du système et de ses évolutions, au travers de la maîtrise didactique de la discipline et des réformes en cours. Leur motivation est mûrie à partir d'expériences dans le domaine de la formation et de l'évaluation.

Cette année encore, le jury a apprécié quelques très beaux parcours, caractérisés par le fait que les candidats ont exercé différentes missions, ou occupé différents postes. Les dossiers sont présentés avec intelligence et témoignent d'une bonne anticipation des missions et d'une projection lucide dans les fonctions, voire d'un recul tout à fait intéressant. Les meilleurs dossiers font état d'une connaissance à la fois du primaire, du secondaire et du supérieur, ainsi que d'une réelle démarche analytique.

Sur les candidatures non retenues

Certains dossiers révèlent des candidatures qui paraissent prématurées, et montrent que les candidats, pédagogues rigoureux, voire experts dans leur(s) discipline(s) ou dans leur domaine d'activité, n'ont pas pris pleinement la mesure de ce que recouvre la fonction d'IA-IPR.

D'autres dossiers manifestent une réelle méconnaissance des missions et du rôle des IA-IPR et de leur environnement professionnel dans le cadre des organisations académiques actuelles.

Les dossiers des candidats non admissibles manifestent soit une expérience trop limitée dans le temps pour mettre en évidence une maîtrise suffisante de toutes les compétences (souvent confondues avec les activités) nécessaires à l'exercice du métier d'IA-IPR, soit une réflexion insuffisante sur les attendus de ce métier.

Certains candidats présentent des profils atypiques qu'ils n'ont pas su exploiter pour montrer le lien avec la fonction visée et d'autres remettent des dossiers ne permettant pas d'envisager le potentiel à passer l'entretien avec réussite, ou encore ont donné l'impression d'une préparation insuffisante, voire superficielle. Les candidats, qui s'engagent dans un processus de reconversion vers de nouvelles fonctions d'encadrement, mais qui en exercent déjà, doivent savoir distinguer les points de convergence entre ces différentes fonctions ainsi que les différences qui font la spécificité de chacune pour mener un vrai travail réflexif sur les motivations qui les conduisent à vouloir évoluer et sur les qualités qui leur permettront de passer d'une fonction à l'autre.

La rédaction de ces dossiers reste inégale : si le rapport d'activités met souvent en valeur de réelles compétences, la présentation et le choix des documents sont parfois peu pertinents. Par exemple, les documents fournis n'entrent pas dans le cadre d'une réflexion sur les futures missions. Des travaux très anciens, peu pertinents, ou trop volumineux et inexploitablement desservent également les candidats.

Le jury observe que le choix des documents présentés est rarement argumenté et que leur présentation est insuffisante tant sur le fond que sur la forme. Certains dossiers sont incomplets : il manque en particulier des pièces qui permettent d'apprécier la réalité de l'activité professionnelle.

Certains rapports d'activités sont descriptifs sans mise en perspective avec les compétences attendues, ni analyse réflexive sur le parcours accompli : les candidats ne parviennent pas à se projeter dans la fonction qu'ils souhaitent occuper. Ils restent très centrés sur leurs missions actuelles et présentent plus un *curriculum vitae* qui relate et énumère les expériences passées qu'une réflexion sur la manière dont ces expériences peuvent mener logiquement à une évolution de carrière.

Le jury remarque des imprécisions dans la présentation de certains parcours et un manque d'ancrage dans la réalité de l'enseignement du second degré. Les compétences mises en avant par les candidats apparaissent dès lors comme « plaquées », et le discours reste très général ou très convenu.

La motivation du candidat est quelquefois difficile à détecter et la vision du métier est lointaine, voire abstraite. Le dossier ne témoigne pas du minimum de connaissances des missions vers lesquelles le candidat se projette. Cela a parfois été le cas des candidats issus du premier degré dont certains n'ont pas une bonne connaissance du second degré. Tous les candidats devraient d'ailleurs montrer une ouverture d'esprit sur l'ensemble des niveaux d'enseignement du système éducatif.

L'implication personnelle des candidats est parfois peu apparente et se résume au seul recensement de leurs activités, sur un mode narratif et descriptif.

Quelques candidats proposent un dossier ne comportant aucun diplôme attestant de la maîtrise de la discipline dans laquelle ils postulent, et d'autres ne font nullement état de cette discipline. Il est difficile dans ces conditions pour le jury d'imaginer le candidat assurer une mission d'expertise dans cette discipline.

La position de chargé de mission d'inspection a pu desservir certains candidats de deux façons : soit par difficulté à tirer des enseignements de leur expérience, soit par la tentation de considérer le concours comme une simple formalité.

Quelques recommandations aux futurs candidats

Le jury apprécie dans un premier temps le parcours individuel, puis examine la cohérence des informations mises à sa disposition en lien avec les axes du rapport d'activités et les documents choisis. Il apprécie favorablement les démarches authentiques et les dossiers qui permettent d'entrevoir la personnalité et la motivation du candidat.

La constitution du dossier de RAEP est un exercice délicat qui doit être l'aboutissement d'une réflexion amorcée bien antérieurement et qui mûrit progressivement. Il doit refléter l'analyse du parcours et des expériences du candidat en fonction des compétences attendues. Pour ce faire, il faut bien connaître les multiples facettes du métier d'IA-IPR et des enjeux de la discipline, ou de la spécialité, dans les évolutions du système éducatif. Il ne suffit pas de valoriser des expériences passées, mais bien de montrer comment le futur inspecteur pourrait les mobiliser.

Les candidats doivent aussi prendre soin de rendre compte, dans leur dossier, de la solidité de leurs compétences académiques et professionnelles, indispensables dans des fonctions qui supposent la capacité à piloter au plan académique les évolutions actuelles et à venir.

Ils doivent avoir conscience de l'importance qui s'attache à la clarté, à la complétude et à la cohérence globale du dossier présenté qui doit les amener à se projeter sur les compétences attendues. Un dossier qui ne comporte qu'un exemple de travaux réalisés, ou qui présente des travaux dans lesquels le jury ne peut évaluer la part réellement prise par le candidat, fait inévitablement perdre à ce dernier des points précieux.

Il convient donc de mettre en valeur ce qui peut rendre convaincante la projection dans les fonctions auxquelles on aspire, ce qui implique :

- de présenter son parcours de formation, de sélectionner les éléments qu'on choisit de retenir, et de les gloser de manière à faire apparaître une sorte de cohérence dynamique de sa candidature ;
- de choisir avec soin, et de présenter dans le même esprit, les documents qui font suite au rapport d'activités.

La rédaction du rapport d'activités doit être avant tout personnelle, soignée et sa construction réfléchie, car il constitue une pièce majeure du dossier et doit mettre en perspective le parcours du candidat. Il doit présenter autre chose qu'une parfaite conformité au référentiel de la fonction. Cette pièce du dossier est celle où le jury peut attendre de la part du candidat un engagement convaincant dans la réflexion que suppose tout changement de responsabilités, de métier. Il faut éviter, dans le rapport d'activités, des

discours convenus et un verbiage inutile. Le candidat ne doit pas en rester à la description des activités conduites mais doit montrer qu'il a réfléchi aux enseignements qu'il peut tirer de son expérience pour se projeter dans l'exercice du métier d'IA-IPR. Il est recommandé aux futurs candidats d'échanger avec des IA-IPR, de leur(s) disciplines(s) ou spécialité et d'autres, afin de se rendre compte de la diversité des missions qui leur sont confiées et de cerner, avec précision, les compétences attendues.

Les candidats doivent être conscients que le dossier ne consiste pas seulement à démontrer que l'on fait bien ce que l'on fait, mais que l'analyse des activités menées jusque-là va permettre, par les compétences acquises, d'exercer efficacement l'ensemble des missions qui sont dévolues aux IA-IPR. C'est le point central du dossier de RAEP et les candidats n'y portent pas toujours l'attention qu'il faudrait. Il convient d'être vigilant sur la sélection des activités antérieures en rapport avec le métier d'IA-IPR, car le choix de ces activités témoigne déjà d'une représentation de la fonction, et doit faire apparaître une cohérence dynamique de la candidature.

Cette recommandation vaut également pour le choix des documents et travaux qui font suite au rapport d'activités et qui contribuent à crédibiliser cette candidature. Certains rapports d'activités sont souvent intéressants, pertinents, mais le dossier propose ensuite des documents inappropriés, trop longs ou inexploitable.

Les trois documents au maximum à présenter doivent être analysés, justifiés et de longueur raisonnable pour rendre leur exploitation compréhensible. Les documents sélectionnés doivent être en rapport clair avec les axes forts de la candidature car ils renseignent le jury sur les qualités que le candidat souhaite mettre en évidence, et sont loin d'illustrer simplement le parcours du candidat. Ils soulignent la pertinence de la candidature. Lorsqu'il s'agit de documents collectifs, il convient que le candidat montre la part de son travail personnel.

Les documents présentés à l'étude doivent être récents. Nous rappelons enfin au candidat qu'il doit veiller à enlever toute trace d'informations à caractère personnel concernant des tiers.

Les formations mentionnées doivent apporter des informations utiles au jury sur les compétences acquises par le candidat dans le cadre des fonctions visées ; nul besoin de lister exhaustivement toutes les formations suivies, mais sélectionner celles liées directement aux fonctions exercées ou liées à la préparation au concours, celles montrant un intérêt pour la connaissance et la gestion du système éducatif.

Les candidats doivent également compléter avec le plus grand soin l'ensemble des rubriques prévues, en veillant à la cohérence globale. Il convient de repérer ce qui relève du tableau 3 ou du tableau 4, et d'éviter que les actions et activités mises en avant soient redondantes d'une fiche à l'autre.

Les candidats doivent être enfin conscients que le dossier qu'ils présentent ne doit pas comporter de fautes qui jettent un doute sur leur maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe. Il n'est pas inutile – il est même recommandé – de demander à une tierce personne de relire l'ensemble du dossier afin d'éliminer les coquilles, voire des fautes d'orthographe ou de syntaxe ternissant l'image du dossier. Il va sans dire que le dossier de RAEP ne se rédige pas à la dernière minute et qu'une relecture est nécessaire avant l'envoi afin de s'assurer de la correction de la langue et de l'orthographe, mais aussi de vérifier l'organisation et la

complétude du dossier. Rappelons également que la complexité et la longueur des phrases n'est pas l'assurance d'une pensée ou d'une réflexion aboutie.

6 - L'admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et du potentiel

L'épreuve orale d'admission se déroule dans les locaux du service interacadémique des examens et concours (SIEC) à Arcueil. Les candidats sont convoqués une demi-heure avant leur heure de passage devant le jury, de façon à éviter tout retard lié, par exemple, aux conditions de circulation des transports en commun. Il leur est conseillé de prévoir d'arriver en avance, les conditions d'accès au bâtiment étant restrictives (consignes de sécurité). Ils seront pris en charge à l'accueil par les appariteurs du concours et seront reçus pour un bref échange avec le(s) président ou/et vice-président du jury avant d'être accueillis par la commission d'oral.

Les commissions d'oral sont constituées de trois membres de jury : un responsable de commission, un inspecteur général de l'éducation nationale et une personnalité qualifiée. Pour cette session, les personnalités qualifiées comptaient des professeurs des universités, et des personnalités extérieures : des magistrats, un directeur d'une agence créant du lien entre les mathématiques et l'entreprise, un directeur de ressources humaines d'un groupe de santé, une directrice de communication de réseau sportif, une directrice de réseau socio-professionnel, une administratrice civile, une inspectrice de l'enseignement agricole, une responsable des ressources humaines de l'enseignement privé catholique, un général de l'armée de l'air, un directeur d'association en lien avec le handicap et une directrice d'un conseil régional.

Le candidat a quinze minutes pour présenter sa candidature à la commission. Il peut se munir d'un texte, même s'il est fortement déconseillé de le lire devant le jury, et de feuilles pour prendre éventuellement des notes. En revanche l'usage d'un ordinateur portable ou d'une présentation à l'aide d'outils numériques n'est pas conseillé. La présentation ne doit pas reprendre mot pour mot le rapport d'activités, qui aura été lu en amont par les trois membres du jury. Il doit permettre au candidat de se dévoiler, de montrer sa personnalité, et d'expliquer en quoi son parcours professionnel lui permet de se projeter dans le métier visé.

L'exposé du candidat est suivi d'un dialogue avec le jury qui dure quarante-cinq minutes maximum.

Le spectre de l'interrogation est très large ; il part de la discipline envisagée, ou de la spécialité, sous les angles scientifiques, pédagogiques et didactiques, pour s'élargir à l'interdisciplinaire et au transdisciplinaire, au système éducatif dans toutes ses dimensions, vu depuis la classe jusque dans sa globalité, et porte sur les priorités nationales comme sur les possibles éclairages internationaux.

La prestation du candidat est ensuite évaluée par une note chiffrée de façon collégiale par les trois membres de la commission. Cette note est affectée du coefficient 4, celle obtenue par le dossier RAEP du coefficient 2, et le tout fait un total à partir duquel se fait le

classement et l'admission dans chacune des disciplines ou spécialités. L'épreuve orale est donc déterminante, et il est conseillé, voire recommandé, aux candidats de préparer cet entretien en amont.

À noter qu'il n'est pas rare qu'un candidat qui a obtenu une note moyenne à l'examen de son dossier de RAEP se révèle à l'oral et obtienne une excellente note à l'épreuve d'admission (ou vice-versa).

Lorsque des simulations d'entretiens ne sont pas mises en place dans les académies, il est conseillé au candidat de se mettre en rapport avec les IA-IPR en poste dans son académie d'origine afin d'échanger sur le métier et de mieux en comprendre les enjeux. Les enseignants du supérieur doivent en particulier essayer de comprendre la réalité de l'enseignement et de la formation dans le secondaire.

La durée de l'entretien permet à la commission d'avoir un large échange avec le candidat et d'explorer de nombreux champs. Le jury attend du candidat des réponses réfléchies, concises et argumentées aux questions posées.

L'entretien reste décisif pour évaluer les qualités professionnelles du candidat, indépendamment du dossier de RAEP et de l'exposé, dans les contenus comme dans les attitudes. C'est un temps qui permet au candidat de repartir avec des axes de réflexion professionnels, précieux quelle que soit l'issue du concours : c'est un objectif des commissions qui entendent des professionnels reconnus jusqu'alors dans leur contexte respectif d'exercice.

Appréciations générales

Dans l'ensemble, les candidats maîtrisent l'exposé, notamment le temps imparti ; si certains ont besoin de leurs notes pour commencer et dominer la tension initiale, ils s'en détachent très vite. Le jury a apprécié ceux qui ont fait preuve dans cet exercice d'une certaine originalité, en particulier en sortant du cadre d'une présentation chronologique de leur parcours, ceux qui ont su se projeter dans les fonctions postulées et expliciter leur motivation.

Dans l'échange, il est attendu des réponses construites aux questions posées, étayées si nécessaire sur des textes réglementaires et pas uniquement sur une référence aux expériences personnelles ; les faux-fuyants, les discours qui abusent de généralités (invocation non explicitée des valeurs par exemple) ne trompent pas.

Il est attendu une maîtrise de la parole (niveau de langue mais aussi rapidité du flux : la précipitation induit de la confusion, une trop grande lenteur crée de l'ennui...), et des composantes non verbales de la communication (postures, gestualité, regard), éléments qui seront essentiels dans les situations professionnelles.

Le jury est sensible à l'authenticité et à une certaine modestie dans l'affirmation des ambitions légitimes qui animent les candidats.

Le jury souligne que les candidats se sont en général préparés à l'exercice oral. Ils ont visiblement lu les rapports du jury des années précédentes et si quelques présentations

restent encore hélas trop formatées, les interventions liminaires plus personnelles mettent souvent en valeur le candidat.

Cette année encore, le jury a eu la satisfaction d'entendre des candidats de grande qualité voire brillants, tant au niveau disciplinaire que didactique et professionnel qui se sont présentés avec un profil adapté à la fonction. Ils font montre de capacités à se positionner sur les missions des inspecteurs avec un positionnement institutionnel clair, et sont porteurs d'un discours pertinent tant sur l'institution que sur les enjeux des évolutions de l'École.

Le jury souligne, et a apprécié, que la plupart des candidats, qui n'avaient pas été reçus antérieurement, aient visiblement fait un travail de préparation formateur.

Compte-tenu du niveau du concours, il est important que les futurs candidats notent que l'échec ne signifie pas que les candidats déméritent ou soient de mauvais professionnels.

Le jury constate hélas que certaines prestations, heureusement rares, sont bien loin de ce qui est attendu d'un candidat à un concours d'encadrement : description d'activités, exposé confus, difficultés à se projeter dans les missions d'inspecteur, aucune mention de leur discipline ou éléments disciplinaires non maîtrisés, méconnaissance du système éducatif... Il est déconseillé de se présenter à un concours d'encadrement sans s'être véritablement préparé.

Les candidats, quant à eux, indiquent en général à la fin de leur prestation que le jury est particulièrement bienveillant et que, quelle que soit l'issue du concours, l'échange a été constructif, voire formateur, puisqu'il leur a permis de prendre conscience des points forts et des points faibles de leur candidature.

Sur les candidats admis

Les candidats admis font d'excellentes présentations, bien structurées, décrivant des éléments du parcours pertinents, et montrant une réelle motivation pour exercer les missions d'inspecteur. Le jury a eu encore le plaisir cette année d'entendre des candidats avec des profils remarquables, originaux, qui seront, c'est sûr, des atouts indéniables pour l'institution.

Les meilleurs candidats maîtrisent leur présentation : aisance à l'oral, fluidité de la parole, caractère personnel de l'expression. Ces candidats développent leur propos, s'appuyant sur des notes succinctes, ce qui est particulièrement apprécié du jury.

Ils nouent un authentique dialogue avec le jury, et sortent du discours convenu que trop de candidats pensent attendu de la part de ce dernier. Ils se montrent capables d'entrer dans un échange avec le jury, de prendre en compte les questions et de se risquer à une véritable réflexion.

Indéniablement, ils maîtrisent les savoirs disciplinaires et professionnels, et sont capables de les inscrire dans un cadre curriculaire continu, allant du premier degré à l'enseignement supérieur. Ils sont également bien au fait de l'évolution de la gouvernance du système éducatif, des réformes et de l'évaluation des politiques éducatives.

Une capacité à faire état de ses convictions en les argumentant, et un regard prospectif qui intègre judicieusement les spécificités du champ disciplinaire maîtrisé dans le cadre des objectifs nationaux et académiques... telles sont les qualités des candidats retenus. Ces qualités prennent une dimension encore plus appréciable dès lors qu'elles sont nourries de réflexions et de lectures pédagogiques et didactiques.

Les candidats admis montrent qu'ils disposent d'une réflexion didactique et pédagogique aboutie leur permettant de disposer de ressources personnelles et du potentiel pour procéder aux missions d'évaluation, d'accompagnement des enseignants et de l'expertise disciplinaire nécessaire pour le pilotage de la conception des sujets examens ; autrement dit à exercer les fonctions d'IA-IPR. Ils font montre d'une compréhension des enjeux et du cœur du métier, l'assurance qu'ils sauront porter les évolutions en cours et à venir, et une projection réfléchie et réaliste sur les fonctions auxquelles ils postulent. L'évolution professionnelle à laquelle ils aspirent est mûrement réfléchie.

En ce qui concerne les enjeux du système éducatif relatifs à la réussite de tous les élèves, avec entre autres des problématiques comme l'inclusion, le numérique, les contextes d'exercice, l'établissement, la laïcité, la relation avec les différents acteurs et les partenaires, ces candidats ont montré qu'ils connaissaient les réglementations et avaient bien identifié le rôle de l'IA-IPR pour permettre leur accomplissement.

Les candidats admis possèdent une représentation juste du métier auquel ils aspirent. Ils énoncent des convictions fortes et leurs réactions aux situations à traiter lors de l'entretien sont cohérentes avec leurs dires.

Ils s'adaptent bien aux conditions de l'entretien et abordent avec pertinence, voire avec créativité, les études de cas qui leur sont proposées ; sans avoir toujours une réponse immédiate, ils construisent des raisonnements justes et se saisissent avec à-propos des suggestions de la commission si nécessaire. Certains n'hésitent pas à étayer leur discours d'exemples précis, quelquefois nourris de leur expérience personnelle. Ces exemples sont particulièrement appréciés du jury.

Les candidats admis ont fait preuve de très bonnes capacités adaptatives et de compétences analytiques permettant d'entrevoir leur potentiel en tant que force de proposition.

Le fait d'avoir exercé comme faisant-fonction facilite souvent l'appropriation de la fonction, mais cela n'empêche pas que des candidats non familiarisés avec la fonction d'inspecteur, puissent convaincre le jury dès lors qu'ils ont entrepris une véritable préparation, nourrie de rencontres avec des inspecteurs mais aussi de lectures des textes officiels et institutionnels. De même, l'expérience de chargé de mission est souvent un atout pour les candidats même si cette expérience ne suffit pas à elle seule.

La qualité de la préparation dont bénéficient certains candidats dans leur académie est indéniablement un atout. Les meilleurs d'entre eux sont ceux qui ont su préparer le concours en adoptant une nouvelle posture professionnelle, celle qu'exigera la fonction d'inspecteur, avec une hauteur et une distance analytique décalée eu égard au métier d'enseignant.

Le jury a également apprécié la curiosité intellectuelle dont font preuve les candidats, notamment au plan de la recherche scientifique appliquée à l'enseignement.

Sur les candidats non admis

Les profils des candidats non admis sont divers ; aussi les conseils donnés par le jury sont différents selon les profils.

Le jury tient à souligner que certains candidats non admis en liste principale n'ont pas démerité, et que faute de postes suffisants dans leur discipline, ils n'ont pas été retenus. Quelques-uns d'entre eux ont été inscrits sur liste complémentaire, au cas où des lauréats de la liste principale se désisteraient, et selon les besoins de la DGRH. Le jury leur conseille vivement de se présenter au prochain concours de recrutement s'ils n'ont pas été appelés avant la rentrée 2018-2019.

D'autres présentent un projet non suffisamment mûri, ou une candidature trop précoce. Ils doivent tirer parti de l'épreuve orale pour s'en rendre compte. Certains possèdent un potentiel prometteur qui pourra être alimenté par une mission de terrain.

Enfin, des candidats n'ont pas témoigné des qualités nécessaires pour exercer le métier d'IA-IPR. Leur projection dans le métier est plus ou moins réaliste et/ou ils font montre d'une incapacité à communiquer dans un contexte professionnel ou de connaissance insuffisante des contextes d'exercice ou des missions dévolues aux IA-IPR. Leur projet mérite d'être réétudié.

Cette année encore, le jury déplore que certains candidats ne parviennent pas non plus à quitter une posture de formateur ou d'enseignant, et à se projeter réellement dans la fonction visée.

Les candidats non admis se caractérisent par un manque de recul et de distance réflexive par rapport aux connaissances qu'ils tirent de leur pratique, et dont ils font trop vite une généralité ; ils sont souvent incapables de citer – ou de situer dans le temps – les textes de référence sur lesquels il conviendrait de s'appuyer. Cela les empêche de se saisir des questions pour aller au-delà des discours convenus. En général, les candidats non retenus après l'épreuve orale ont, au mieux, une bonne connaissance de leur discipline et du métier d'enseignant, attestée par l'examen de leur dossier de RAEP. Ils se révèlent, lors de l'oral, peu au fait des missions de l'IA-IPR, et n'ont pas fait l'effort de s'informer auparavant sur les politiques scolaires et éducatives.

Leurs connaissances du système éducatif et de son organisation sont soit insuffisantes, soit superficielles, soit inexistantes. Par exemple, certains candidats, heureusement peu nombreux, n'avaient aucune connaissance des acteurs clés avec lesquels un IA-IPR sera inévitablement amené à coopérer, ni les modalités d'interaction entre les inspecteurs et l'ESPE, les instances de l'EPL... D'autres se sont clairement peu préparés au concours, avec une méconnaissance des réformes et des nouvelles mesures ministérielles. Le jury cite un candidat qui ne semblait pas avoir « entendu parler » du PPCR. Il convient de se renseigner sur les réformes mises en place, et celles en cours, avant de se présenter à l'oral. De même

qu'une méconnaissance totale de la voie professionnelle comme de l'éducation prioritaire sont des exemples caractéristiques d'une insuffisante préparation au concours.

Le jury regrette aussi que les réponses apportées par certains candidats n'aient pas été assez précises ; parfois il s'agissait de simples exemples anecdotiques avec un propos peinant à prendre de la hauteur pour une mise en perspective avec les fonctions visées ou, a contrario, un propos très général, parfois convenu, mais sans exemple concret tiré de l'expérience pour l'incarner (pour exemple : « donner du sens aux réformes », « l'inspecteur comme manager », « conseiller sans modéliser », « favoriser une dynamique individuelle et collective »).

Le jury s'étonne qu'à ce stade du concours, certaines présentations liminaires se révèlent confuses, voire impréparées, sans fil conducteur, avec un propos flou, parfois sans lien avec le métier d'IA-IPR.

Il est nécessaire que les candidats aient réfléchi à l'enseignement de la discipline, en maîtrisent les contenus, en connaissent les fondements didactiques, et notamment les obstacles que rencontrent les élèves, pour être en capacité de proposer des pistes de remédiation. Ils doivent prendre conscience que des connaissances disciplinaires fragiles ne permettent pas non plus d'envisager de leur confier des travaux d'expertise dans leur discipline.

Il est nécessaire, également, que les candidats montrent, à travers leurs propos, leur engagement, leur réflexion personnelle.

Le jury constate, quelques fois, une rupture sémantique forte entre l'exposé liminaire et l'entretien. Ce décalage est également repéré avec certains dossiers de RAEP décalés par rapport à la prestation orale. Si coaching il y a eu, il est trop loin de ce qu'est vraiment le candidat.

Quelques recommandations aux futurs candidats

Le jury attend avant tout des candidats qu'ils se dévoilent à travers un discours authentique, sincère et non convenu. Ce n'est pas chose aisée de parler de soi, et il convient d'y être préparé. Le candidat doit rester naturel lors de sa présentation, et donc se détacher de ses notes. Il convient aussi de travailler l'exposé pour qu'il soit construit mais laisse transparaître sa personnalité. Un discours posé et modeste est apprécié.

Se présenter au concours nécessite au minimum une parfaite maîtrise de la discipline, de ses contenus, de ses enjeux et de ses évolutions, ainsi que du contexte précis dans lequel s'exercent les missions des IA-IPR, et du fonctionnement du système éducatif. Il est conseillé au candidat d'actualiser ses connaissances disciplinaires, entre autres sur les programmes sur lesquels il n'a peut-être pas une pratique récente, cette dimension pouvant être évaluée également lors de l'épreuve orale. Certains candidats semblent avoir été déstabilisés par des questions portant sur les aspects disciplinaires. Le métier d'IA-IPR nécessite une solide maîtrise de la discipline, de ses enjeux, de son histoire et une réelle capacité à en faire sens. Il ne faut pas oublier que le métier reste ancré dans la discipline d'origine, qui assure la légitimité de l'inspecteur auprès des différents interlocuteurs.

D'autres candidats indiquent avoir été déstabilisés par des études de cas qui leur étaient proposées lors de l'entretien et qu'ils devaient analyser. L'entretien oral ne vise pas à repérer chez les candidats des connaissances exhaustives. C'est un moment d'échange et de questionnement qui doit permettre d'apprécier leur degré de préparation, leur représentation de la fonction d'inspecteur, et leur capacité à être force de proposition. Il ne s'agit pas, pour les candidats, de donner une réponse attendue, mais de proposer différentes réponses, à la condition de les développer. Le jury s'attend à ce que le candidat fasse apparaître des convictions, mais également des capacités d'argumentation, soit les capacités que l'on doit maîtriser dans des fonctions d'expertise, de conseil et d'évaluation.

Le fait d'être faisant-fonction ne doit pas empêcher un effort de réflexion et de mise à distance de sa propre expérience pour la réinterroger eu égard à un projet professionnel inscrit dans la durée. Il faut aussi faire preuve de bonnes capacités d'écoute des questions du jury, et s'attacher à y répondre sans s'esquiver, y compris lorsqu'on ne dispose pas de réponse ou de connaissances s'y rapportant. Le jury attend que le candidat réponde de manière précise et synthétique sans jargonner. Lorsque les réponses aux questions restent trop abstraites, le jury a amené le candidat à illustrer ses propos en se référant à son expérience, et à les analyser au regard du métier d'IA-IPR.

Le jury apprécie la sincérité des candidats qui reconnaissent les points faibles de leur candidature, montrant ainsi des qualités réelles d'auto-évaluation.

Le jury conseille aux futurs candidats de se préparer à cette épreuve. Avoir été jusque-là un professionnel reconnu ne suffit pas pour aborder l'entretien. Il est conseillé de s'informer sur l'actualité des réformes et le fonctionnement du système éducatif, et de lire les derniers rapports des inspections générales. Tous les candidats ont intérêt à explorer ou revoir une documentation de base (les textes réglementaires que l'on peut considérer comme essentiels sont relatifs à la gouvernance et à l'organisation académiques, aux fonctions des personnels sur lesquels ils auront compétence), mais aussi à s'informer directement auprès de professionnels.

Suivre une préparation en académie, ou lorsqu'elle n'existe pas se mettre en contact avec les IA-IPR de son académie pour se préparer à l'exercice d'un nouveau métier est souhaitable. Cette préparation ne peut se limiter à la construction – voire à la rédaction – de l'exposé initial. Le jury a apprécié que certains candidats indiquent le chemin suivi en ce sens après leur échec à une session antérieure.

Certains candidats sont tellement préparés qu'ils se laissent surprendre par des mises en situation qui relèvent pourtant de la vie ordinaire d'un inspecteur. Une présentation récitée dessert le candidat : cette attitude ne capte pas l'attention d'un auditoire, et ne correspond pas à ce que l'on attend d'un cadre amené à prendre la parole devant des publics très divers. Le jury conseille aux futurs candidats de se former à la prise de parole devant un public, et d'éviter d'être sur la réserve lors de leur prestation orale. Le jury a mis à l'aise les candidats, aussi stressés soient-ils : par exemple, un candidat a eu un moment de forte émotion au début de son exposé et a pu ainsi se reprendre et donner la pleine mesure de ses capacités. Le jury apprécie la capacité à dépasser un moment délicat, toujours possible au cours d'un entretien de 45 minutes.

Certaines présentations gagneraient à être mieux structurées. S'il faut mettre en valeur ses expériences personnelles, il ne faut pas se contenter de les décrire, mais savoir les analyser avec recul au regard des missions futures. Le jury conseille aux candidats de se décentrer partiellement de leur fonction d'enseignant. De même que le discours ne doit pas se limiter à une seule dimension, notamment au transversal.

Le candidat doit montrer à travers son discours sa capacité à donner de manière synthétique et structurée une vision incarnée du métier, à souligner la plus-value apportée au système, au service de la réussite des élèves, et à identifier des leviers d'amélioration. Si le jury attend du candidat une loyauté institutionnelle, il est également en attente que le candidat fasse preuve d'esprit critique et puisse conseiller le recteur de l'académie où il exercera ses futures fonctions.

Sans doute incités en cela par la logique du dossier de RAEP qui valorise les acquis de l'expérience, certains candidats font surtout valoir la continuité de leur parcours, en mettant en avant les connaissances ou compétences qu'ils pourront transférer dans un nouveau métier. Il convient qu'ils réfléchissent aussi aux ruptures qu'impliquera nécessairement un changement de fonction et/ou de niveau d'exercice. Les candidats issus de l'encadrement du premier degré, ou les candidats affectés jusqu'alors dans l'enseignement supérieur, doivent avoir bien exploré le fonctionnement du second degré (organisations pédagogique et administrative de l'EPL ; rôles et fonctions des personnels sur lesquels ils aspirent à avoir compétence ; interrelations au sein du collège des IA-IPR et avec des acteurs clés de l'organigramme du rectorat...). Les candidats chefs d'établissement, nombreux et parfois très expérimentés, doivent notamment avoir réfléchi aux changements qu'implique le passage des fonctions de direction aux fonctions d'inspection ; la place et les modalités de l'évaluation, en particulier, méritent de leur part une attention particulière. Il est également recommandé aux candidats qui ont une méconnaissance de l'un des cycles de s'informer sur les programmes et les textes officiels comme sur les réformes en cours.

Bien que passant un concours centré sur une discipline, il n'est pas acceptable qu'un candidat méconnaisse les grands enjeux de la politique éducative, ne situe pas le système éducatif dans son environnement, et ignore son fonctionnement interne. Le candidat doit également faire la preuve de sa capacité à exercer des fonctions de pilotage pédagogique dans sa discipline.

Cela implique :

- la connaissance des grandes étapes de l'histoire des politiques éducatives dans sa discipline ;
- la connaissance des enjeux didactiques et pédagogiques de ces politiques ;
- la connaissance des éléments de bilan des réformes mises en œuvre, à partir notamment des évaluations nationales et internationales ;
- la conscience des points de résistance et des éléments de progrès ;
- la connaissance des pistes concrètes identifiées pour faire évoluer les pratiques, si nécessaire.

7 - Conclusion

Le jury évalue le potentiel personnel des candidats à se projeter dans les fonctions d'IA-IPR, et la maturation de leur projet. Si l'institution a besoin de cadres responsables de haut niveau, maîtrisant à la fois leur(s) discipline(s), l'interdisciplinaire, le transdisciplinaire, totalement loyaux vis-à-vis du recteur – de la rectrice – et de l'institution, capables d'analyser les points de tension, de comprendre, d'écouter, de dialoguer, de convaincre les professeurs, les autres acteurs de l'école, le jury est conscient qu'il ne peut exiger des candidats toutes ces compétences au jour du concours, et qu'il juge surtout des aptitudes.

Il est important pour les candidats non admis de savoir qu'ils restent les professionnels reconnus qu'ils étaient jusqu'alors pour les fonctions qu'ils occupent, et que les échanges lors de l'épreuve orale, vécus par certains candidats comme un moment de formation, doivent leur permettre de mieux comprendre les attentes du jury et de l'institution, afin qu'ils tentent à nouveau le concours avec plus de chance de réussite.

Bien que bienveillant à l'égard des candidats, ce qui a été apprécié par l'ensemble des candidats de cette session, le jury reste malgré tout exigeant pour le recrutement des cadres de l'éducation nationale.

8 - Les statistiques relatives aux candidats

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

8.1 - Les spécialités et options d'inscription

Spécialités et options ouvertes	Postes	Nb Inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Postes non pourvus	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
Administration et vie scolaires	12	98	29	29	12	1		12,2	100
Allemand	4	2	2	2	1		3	50	25
Anglais	9	8	7	6	4		5	50	44,4
Économie et gestion	3	18	7	7	3	1		16,7	100
Éducation musicale	1	8	3	3	1	1		100	100
Espagnol	7	9	8	8	7			77,8	100
Histoire-géographie	8	25	16	16	8	3		32	100
Lettres	5	31	11	11	5	1		16,1	100
Mathématiques	10	20	13	12	9		1	45	90
Philosophie	1	4	2	2	1			25	100
Sciences de la vie et de la terre	4	21	9	9	4	1		19	100
Sciences économiques et sociales	1	4	3	3	1	1		25	100
Sciences physiques et chimiques	6	16	13	12	6			37,5	100
STI option arts appliqués	1	1	1	1	1			100	100
STI option sciences industrielles	8	15	13	13	7		1	46,7	87,5
Total	80	280	137	134	70	9	10	25	87,5

*Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

**LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

En 2018, le taux de réussite (25 %) a diminué globalement de 3,5 % (28,5 % en 2017). Dans le détail, il varie sensiblement selon les spécialités.

8.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes

Concours	Postes	Candidats							
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %)***	Taux de rendement (en %)****
Session 2014	80	423	289	146	140	78	1	26,9	97,5
Session 2015	80	376	279	147	142	80	/	28,7	100
Session 2016	80	385	270	138	132	80	/	29,6	100
Session 2017	80	418	274	139	133	78	/	28,5	97,5
Session 2018	80	388	280	137	134	70	9	25	87,5

*Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

**LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

En 2018, le nombre de candidats ayant présenté leur dossier de RAEP pour l'épreuve d'admissibilité est stable par rapport à la session 2017 (6 dossiers en plus).

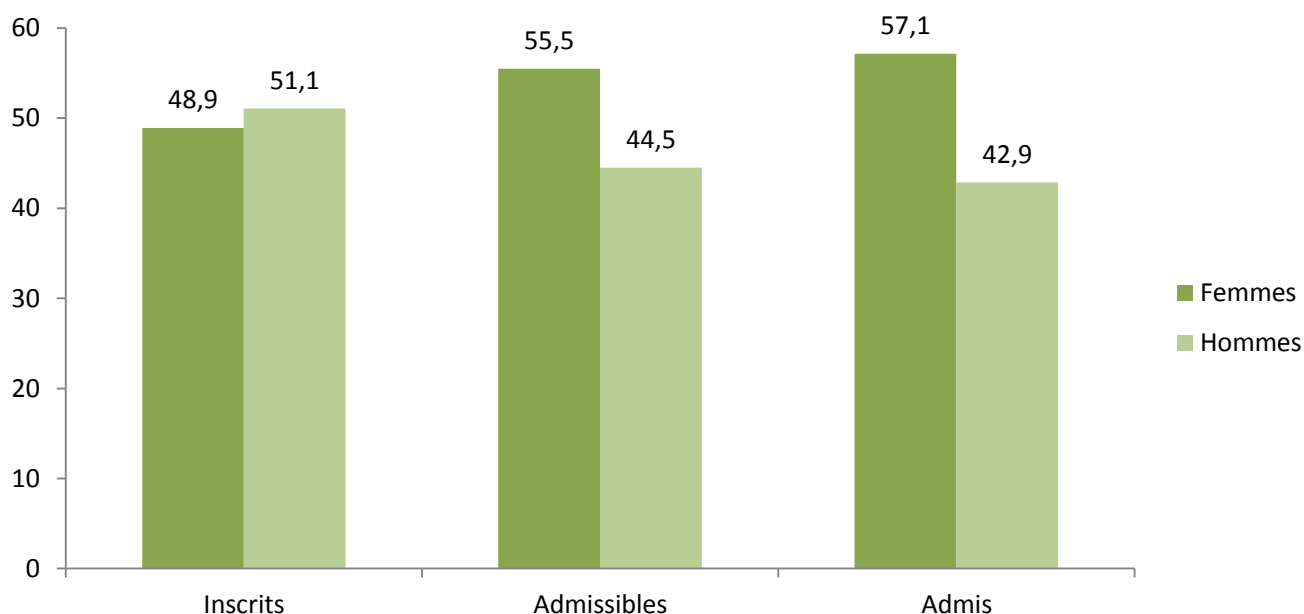
Toutes spécialités confondues, il est à noter une relative stabilité du nombre des dossiers de RAEP reçus depuis la session 2014 (entre 270 et 289), pour un même nombre de postes offerts.

8.3 - Le profil des candidats

8.3.1 La répartition femmes-hommes

Spécialités ouvertes	Candidats inscrits			Candidats admissibles			Candidats admis		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Administration et vie scolaires	53	45	98	17	12	29	8	4	12
Allemand	1	1	2	1	1	2	0	1	1
Anglais	4	4	8	4	3	7	2	2	4
Économie et gestion	9	9	18	2	5	7	2	1	3
Éducation musicale	3	5	8	2	1	3	1	0	1
Espagnol	5	4	9	3	5	8	2	5	7
Histoire-géographie	13	12	25	6	10	16	3	5	8
Lettres	26	5	31	2	9	11	2	3	5
Mathématiques	4	16	20	11	2	13	8	1	9
Philosophie	1	3	4	1	1	2	1	0	1
Sciences de la vie et de la terre	11	10	21	3	6	9	1	3	4
Sciences économiques et sociales	1	3	4	2	1	3	0	1	1
Sciences physiques et chimiques	4	12	16	10	3	13	4	2	6
STI option arts appliqués	1	0	1	0	1	1	0	1	1
STI option sciences industrielles	1	14	15	12	1	13	6	1	7
TOTAL	137	143	280	76	61	137	40	30	70

Répartition (en %) femmes-hommes



Moins nombreuses parmi les inscrits (48,9 %), les femmes étaient majoritaires aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission, à l'inverse de la session 2017 (57,1 % de lauréates en 2018 et 44,9 % en 2017).

8.3.2 L'âge des candidats

	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	33	35	35
Âge maxi	63	59	58
Âge moyen	48	47	46

L'âge moyen des candidats inscrits est de 48 ans (47 ans pour la session 2017).

L'âge moyen des candidats admis est de 46 ans (47 ans pour la session 2017).

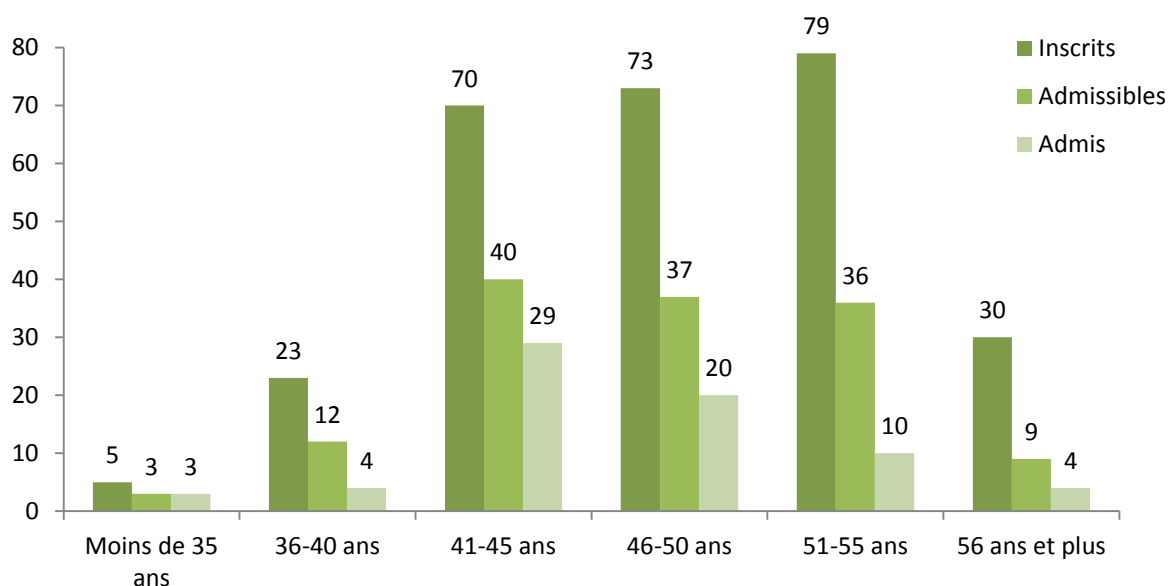
Les lauréats les plus jeunes ont 35 ans (31 en 2017).

L'âge par sexe :

	Femmes			Hommes		
	Inscrites	Admissibles	Admises	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	35	35	35	33	35	35
Âge maxi	63	59	58	60	59	57
Âge moyen	48	48	47	48	47	45

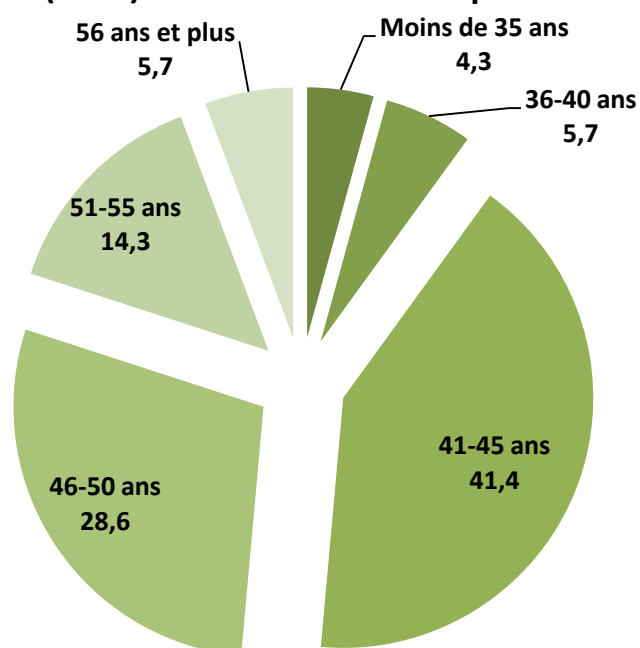
L'âge moyen des femmes admises est de 47 ans (48 ans en 2017). Quant aux hommes admis, il est de 45 ans (47 ans en 2017).

Répartition des candidats par tranche d'âge



Pour la session 2018, la tranche d'âge 41-45 ans comptait le plus de lauréats (29 sur 70 admis), mais aussi le plus d'admissibles.

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge

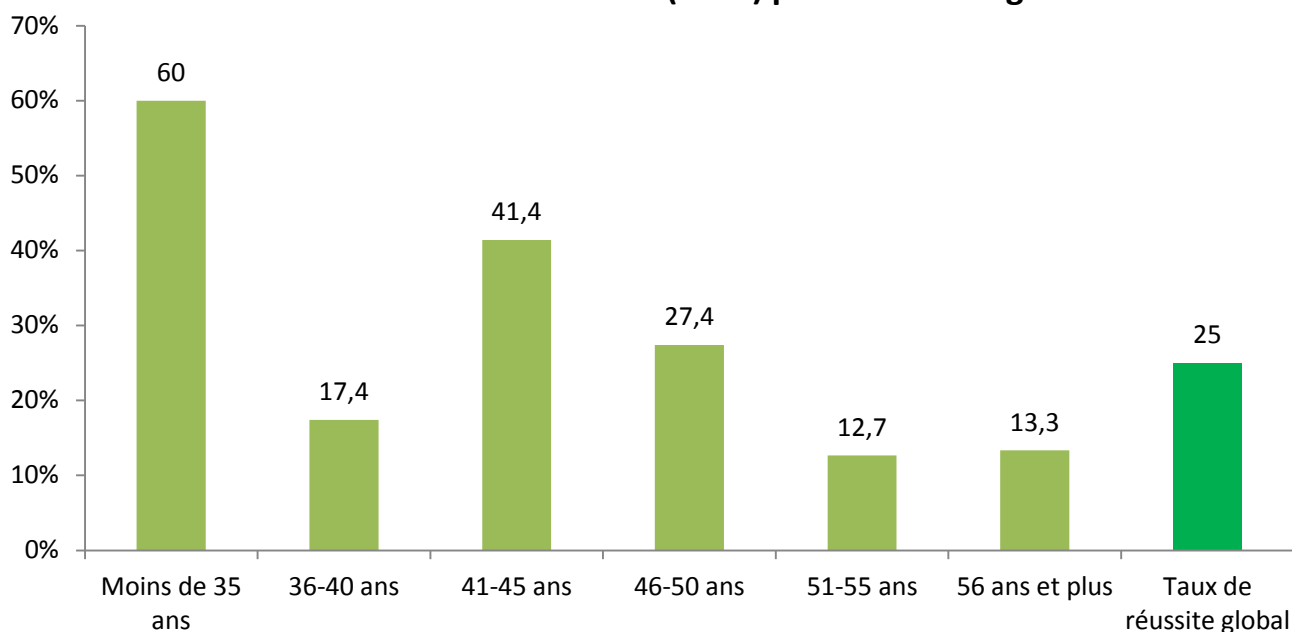


41,4 % des lauréats se situaient dans la tranche d'âge 41-45 ans.

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge et par spécialité

	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56 ans et +	Total
Administration et vie scolaires	0	2	22,4	28,6	31,7	15,3	100
Allemand	0	0	0	50	50	0	100
Anglais	0	12,5	37,5	12,5	25	12,5	100
Économie et gestion	0	21,1	10,5	26,3	31,6	10,5	100
Éducation musicale	0	25	25	50	0	0	100
Espagnol	0	0	25	25	50	0	100
Histoire-géographie	4	12	24	32	24	4	100
Lettres	0	16,1	22,6	16,1	32,3	12,9	100
Mathématiques	0	5	50	20	20	5	100
Philosophie	0	0	0	0	75	25	100
Sciences de la vie et de la terre	19	4,8	33,3	23,9	9,5	9,5	100
Sciences économiques et sociales	0	0	25	25	50	0	100
Sciences physiques et chimiques	0	12,5	31,2	25	25	6,3	100
STI option arts appliqués	0	0	100	0	0	0	100
STI option sciences industrielles	0	6,7	20	33,3	26,7	13,3	100

Taux de réussite* (en %) par tranche d'âge

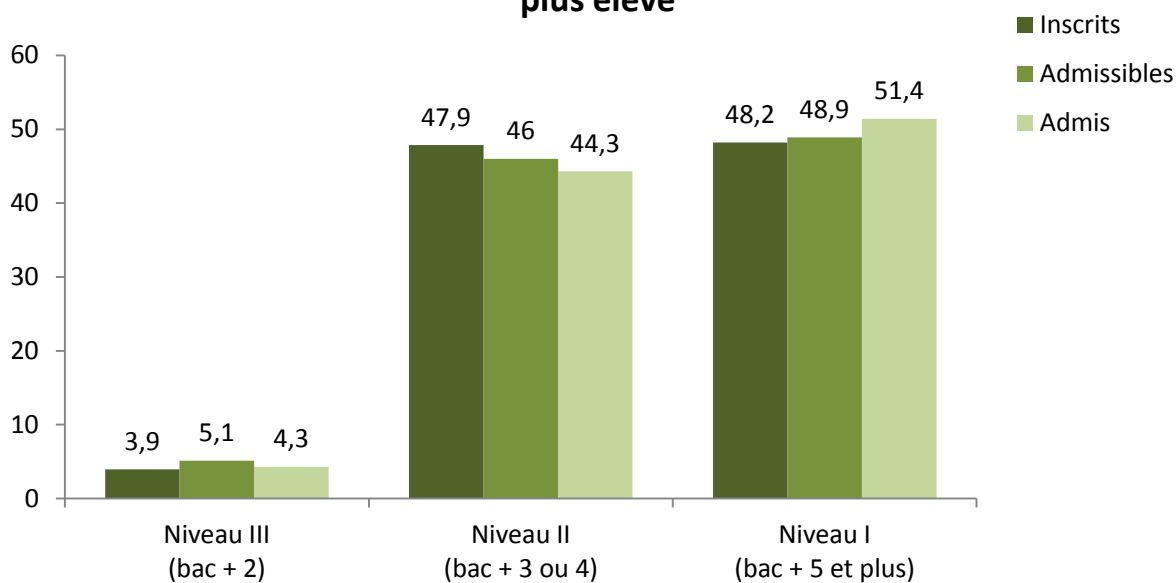


*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Les candidats inscrits ayant entre 41 et 45 ans ont eu un taux de réussite de 41,4 %.

8.3.3 Le niveau de diplôme

Répartition (en %) des candidats par niveau de diplôme le plus élevé

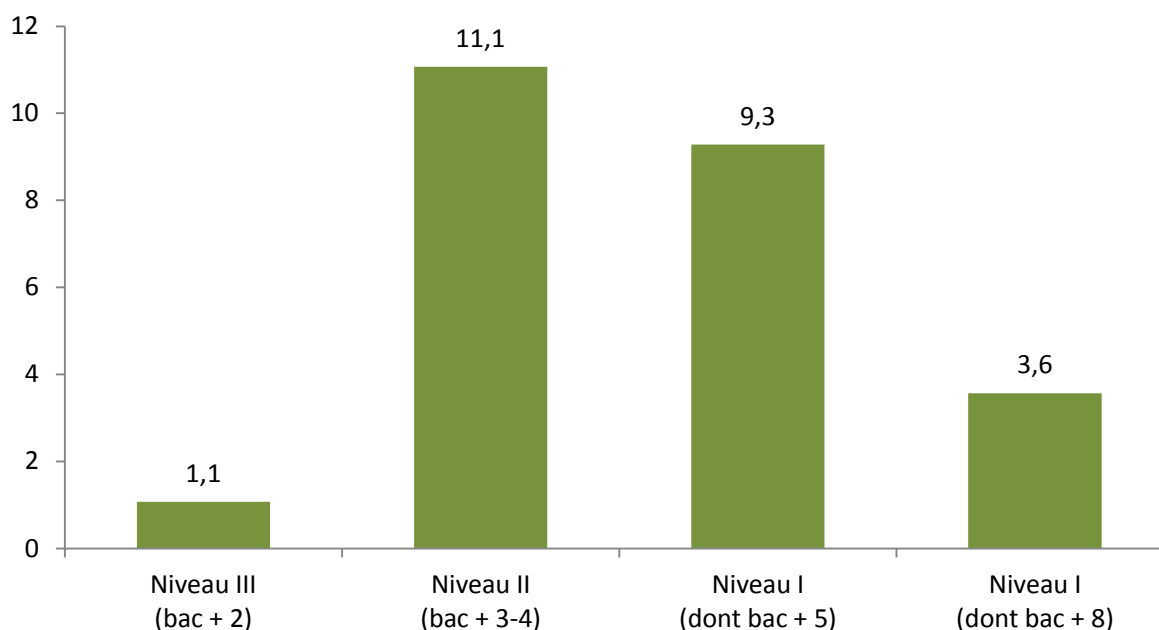


	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Niveau III (bac + 2 ou équivalent)	11	3,9	7	5,1	3	4,3
Niveau II (bac + 3-4 ou équivalent)	134	47,9	63	46	31	44,3
Niveau I	135	48,2	67	48,9	36	51,4
<i>Dont bac + 5 ou équivalent</i>	<i>102</i>	<i>36,4</i>	<i>48</i>	<i>35</i>	<i>26</i>	<i>37,1</i>
<i>Dont bac + 8 ou équivalent</i>	<i>33</i>	<i>11,8</i>	<i>19</i>	<i>13,9</i>	<i>10</i>	<i>14,3</i>
TOTAL	280	100	137	100	70	100

Parmi les candidats admis en 2018, 44,3 % ont un diplôme de niveau II et 51,4 % un diplôme de niveau I. Parmi ces derniers, 14,3 % sont titulaires d'un doctorat.

Par ailleurs, en complément aux données ci-dessus, il est précisé que les candidats titulaires d'un master sont au nombre de 36 parmi les 280 inscrits, 19 parmi les 137 admissibles et 12 parmi les 70 admis.

Taux de réussite* (en %) selon le diplôme le plus élevé



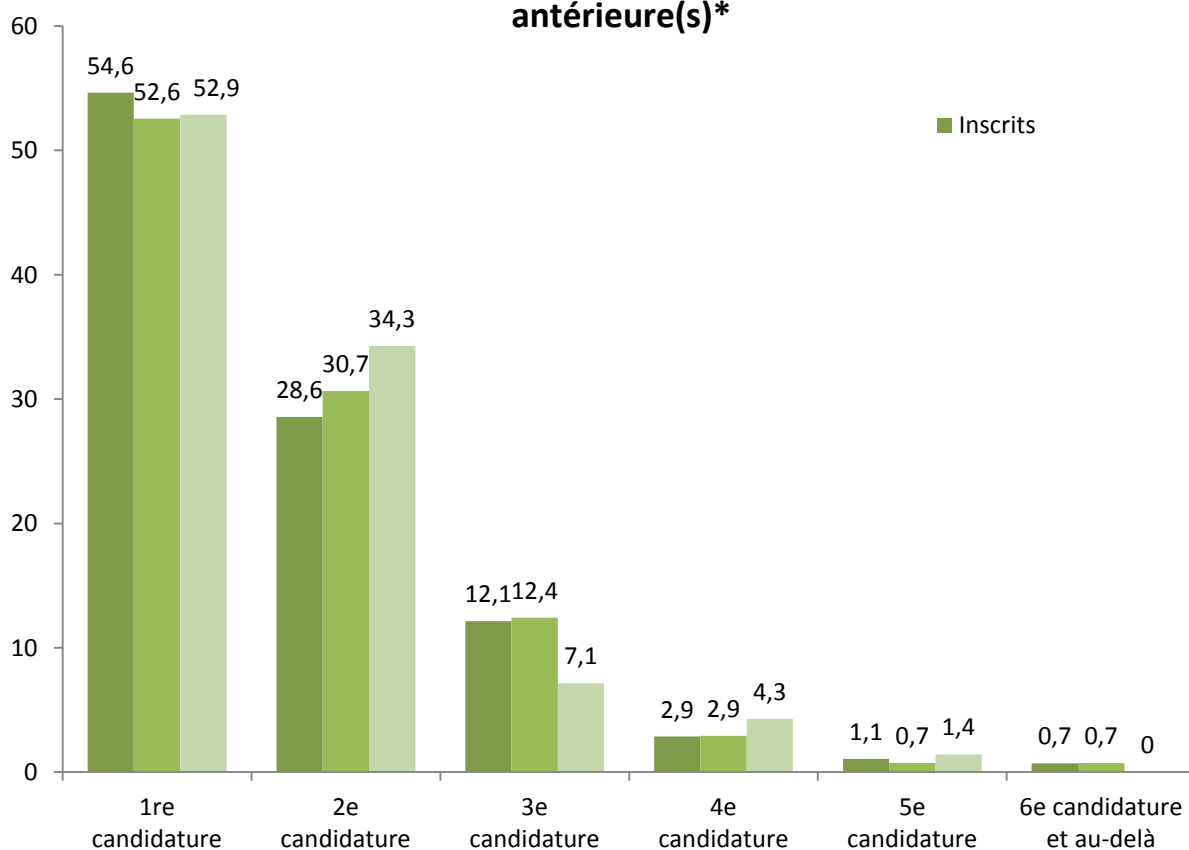
* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

On constate que les candidats dont le diplôme le plus élevé est un diplôme de niveau I (bac + 5 et bac + 8) ont le meilleur taux de réussite (12,9 %).

8.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
1 ^{re} candidature	153	54,6	72	52,6	37	52,9
2 ^e candidature	80	28,6	42	30,7	24	34,3
3 ^e candidature	34	12,1	17	12,4	5	7,1
4 ^e candidature	8	2,9	4	2,9	3	4,3
5 ^e candidature	3	1,1	1	0,7	1	1,4
6 ^e candidature et au-delà	2	0,7	1	0,7	0	0
TOTAL	280	100	137	100	70	100

Répartition (en %) des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)*



* nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

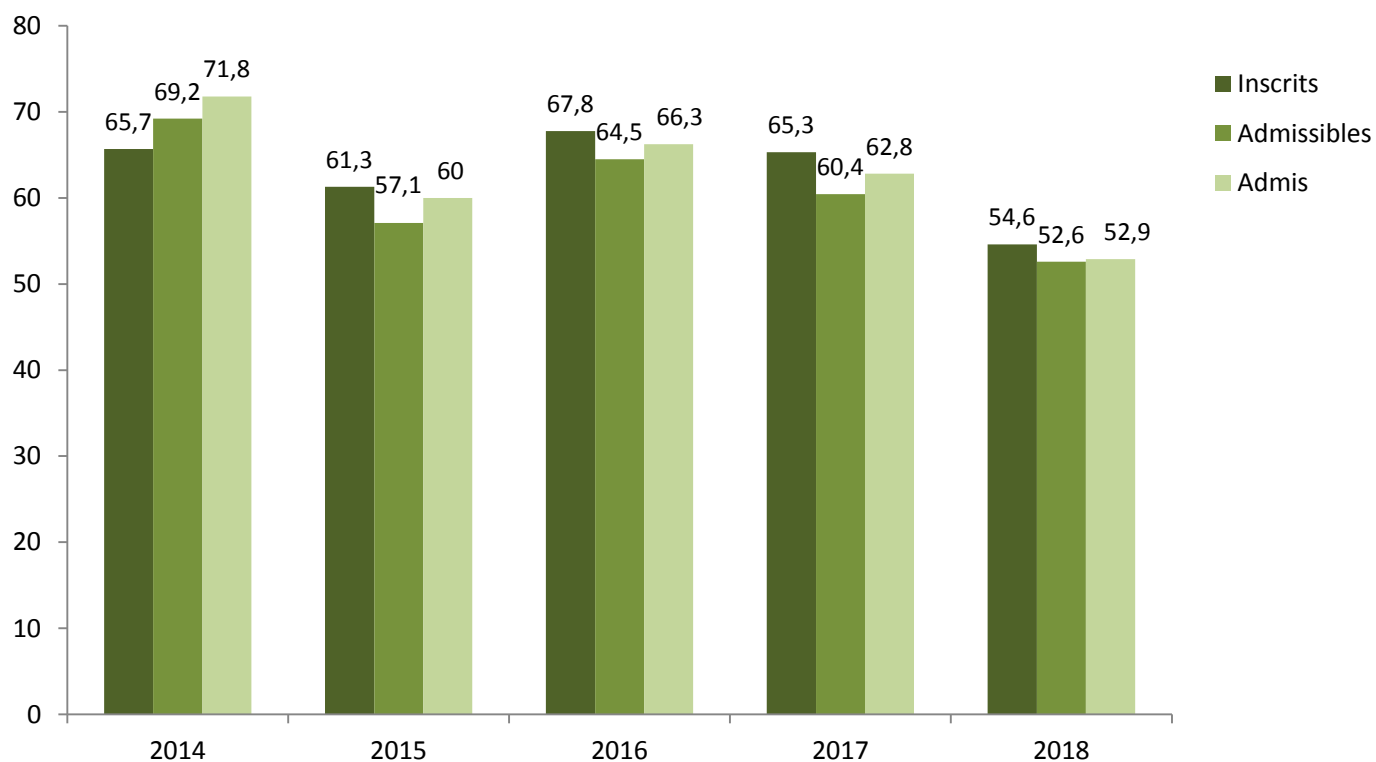
Une baisse du nombre de candidatures des lauréats participant pour la 1^{re} fois au concours est à noter : 52,9 % en 2018 contre 62,8 % en 2017.

Cependant, la majorité des lauréats n'a présenté le concours qu'une seule fois.

Par ailleurs, il est précisé que l'âge moyen des candidats primo-inscrits est stable : 47 ans en 2018, comme en 2017.

La moyenne d'âge des lauréats participant pour la 1^{re} fois (37 sur 70 lauréats) est inférieure à celle de 2017 (46 ans), soit 45 ans.

Part (en %) des candidats se présentant au concours pour la 1^{re} fois (sessions 2014 à 2018)



En 2018, 54,6 % des candidats inscrits se présentaient au concours pour la 1^{re} fois.

8.3.5 Les corps d'origine

Corps	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeurs agrégés	161	57,5	100	73	54	77,1
Professeurs de chaire supérieure	2	0,7	0	0	0	0
S/total enseignement du second degré	163	58,2	100	73	54	77,1
Maîtres de conférences	4	1,5	1	0,8	1	1,5
S/total enseignement supérieur	4	1,5	1	0,8	1	1,5
Inspecteurs de l'éducation nationale	39	13,9	15	10,9	7	10
S/total personnels d'inspection	39	13,9	15	10,9	7	10
Personnels de direction	74	26,4	21	15,3	8	11,4
S/total personnels de direction	74	26,4	21	15,3	8	11,4
TOTAL	280	100	137	100	70	100

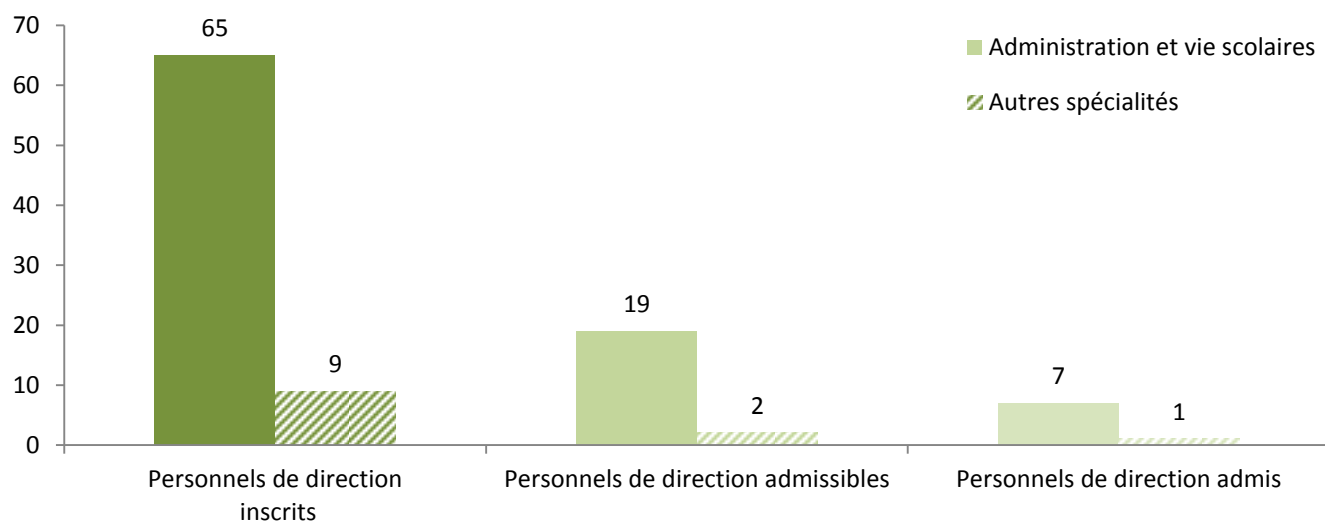
Le nombre de lauréats issus du corps des professeurs agrégés a augmenté en 2018 par rapport à 2017, avec plus de 77 % des candidats admis (65,4 % en 2017). Ce pourcentage se rapproche de celui constaté aux sessions 2015 et 2016.

Quant aux personnels de direction, leur part a baissé parmi les lauréats (11,4 %), en raison de la variation du nombre de postes offerts dans la spécialité « administration et vie scolaires » entre 2017 et 2018 (respectivement 21 et 12).

Répartition des candidats appartenant au corps des personnels de direction

	Total des inscrits	Part des personnels de direction inscrits		Total des Admissibles	Part des personnels de direction admissibles		Total des admis	Part des personnels de direction admis	
Administration et vie scolaires	98	65	66,3%	29	19	65,5%	12	7	58,3%
Autres spécialités	182	9	4,9%	108	2	1,85%	58	1	1,7%
Total	280	74	26,4%	137	21	15,3%	70	8	11,4%

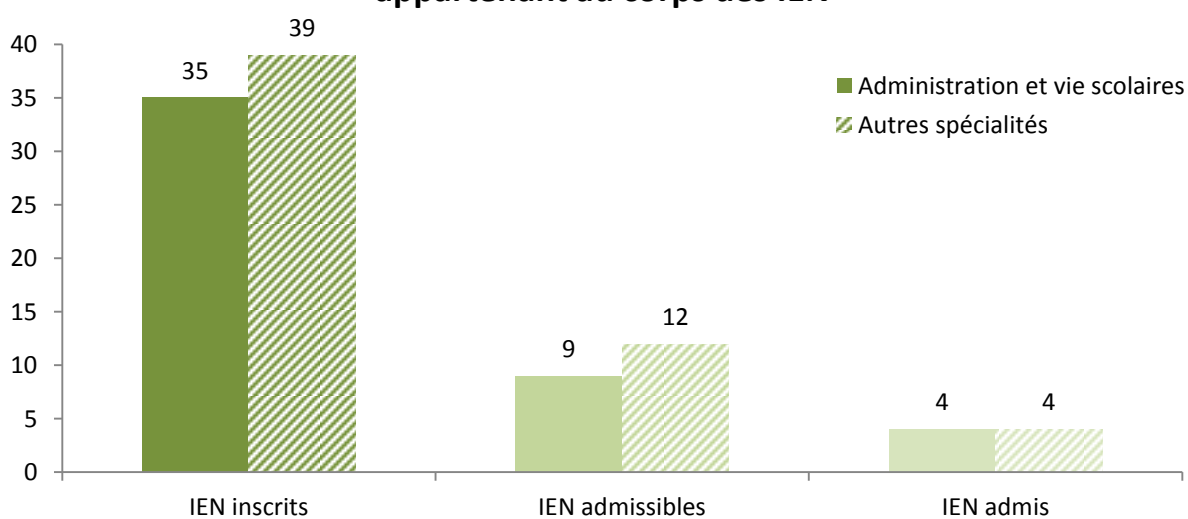
Spécialités d'inscription des candidats appartenant au corps des personnels de direction



Répartition des candidats appartenant au corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

	Total des inscrits	Part des IEN inscrits		Total des admissibles	Part des IEN admissibles		Total des admis	Part des IEN admis	
Administration et vie scolaires	98	35	35,7%	29	9	31,0%	12	4	33,3%
Autres spécialités	182	39	21,4%	108	12	11,11%	58	4	6,9%
Total	280	74	26,4%	137	21	15,3%	70	8	11,4%

Spécialités d'inscription des candidats appartenant au corps des IEN



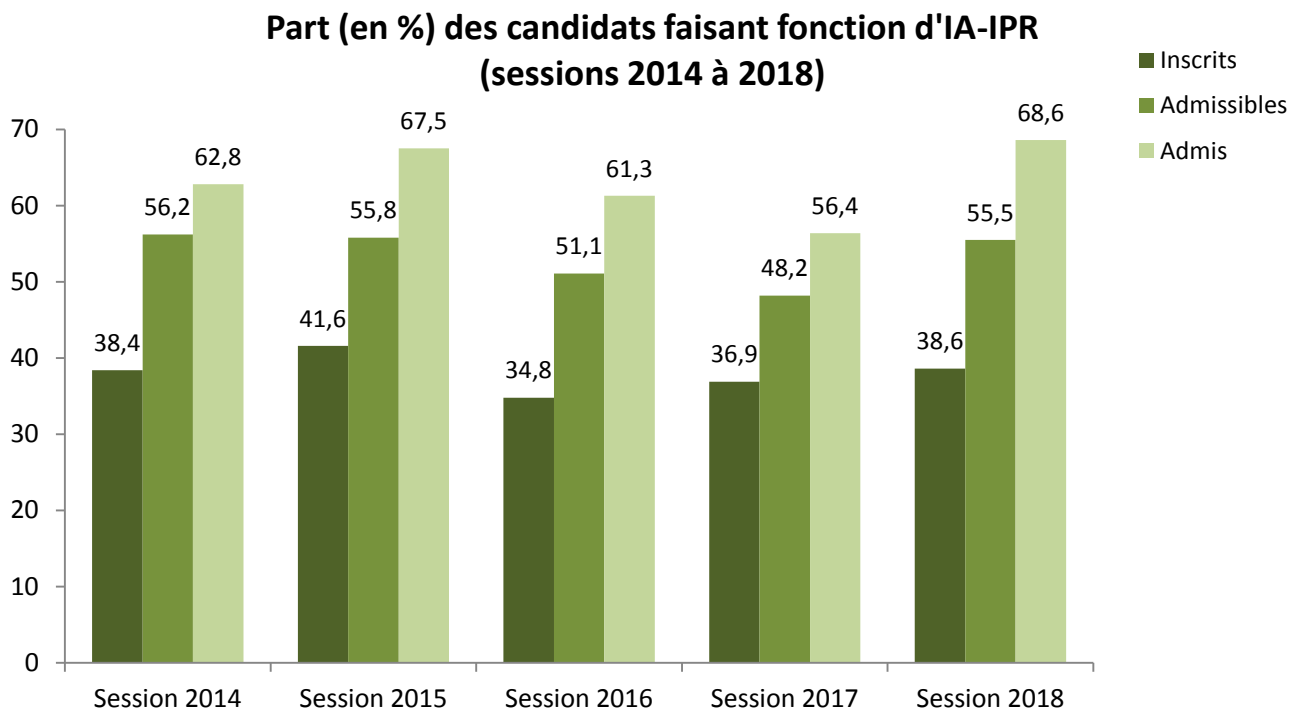
8.3.6 Les disciplines d'origine des lauréats

Ces informations sont issues des données déclaratives saisies par les candidats lors de leur inscription.

	Allemand	Anglais	Arts appliqués	Économie et gestion	Éducation musicale et chant choral	Espagnol	Histoire-Géographie	Enseignement du premier degré	Information et orientation	Lettres	Lettres-Espagnol	Mathématiques	Philosophie	Sciences physiques et chimiques	Sciences de la vie et de la terre	Sciences économiques et sociales	SI (toutes options)	Sciences de l'ingénieur	Discipline non renseignée	Total général
Administration et vie scolaires								1	1					1					9	12
Allemand	1																			1
Anglais		4																		4
Économie et gestion				3																3
Éducation musicale					1															1
Espagnol						6					1									7
Histoire-géographie							8													8
Lettres										5										5
Mathématiques												9								9
Philosophie													1							1
Sciences de la vie et de la terre															4					4
Sciences économiques et sociales																1				1
Sciences physiques et chimiques														5					1	6
STI option arts appliqués			1																	1
STI option sciences industrielles																	6	1		7
Total général	1	4	1	3	1	6	8	1	1	5	1	9	1	6	4	1	6	1	10	70

8.3.7 Proportion des candidats faisant fonction d'IA-IPR

Ces données concernent les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être chargés d'une mission d'inspection.



La part des candidats faisant-fonction a augmenté de 12,2 points parmi les candidats admis par rapport à la session précédente : en 2018, sur 70 lauréats, 48 ont déclaré être ou avoir été faisant-fonction ou chargé de mission (68,6 %).

Faisant-fonction toutes spécialités confondues

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	108	280	38,6
Admissibles	76	137	55,5
Admis	48	70	68,6

Répartition des faisant-fonction pour chacune des spécialités :

Administration et vie scolaires

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	18	98	18,4
Admissibles	7	29	24,1
Admis	4	12	33,3

Allemand

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	1	2	50
Admissibles	1	2	50
Admis	1	1	100

Anglais

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	6	8	75
Admissibles	6	7	85,7
Admis	4	4	100

Économie et gestion

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	7	8	87,5
Admissibles	4	7	57,1
Admis	3	3	100

Éducation musicale

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	3	8	37,5
Admissibles	2	3	66,7
Admis	1	1	100

Espagnol

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	8	9	88,9
Admissibles	6	8	75
Admis	5	7	71,4

Histoire-géographie

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	12	25	48
Admissibles	9	16	56,3
Admis	5	8	62,5

Lettres

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	16	31	51,6
Admissibles	8	11	72,7
Admis	5	5	100

Mathématiques

	Candidats faisant- fonction	Total des candidats	%
Inscrits	10	20	50
Admissibles	9	13	69,2
Admis	7	9	78

Philosophie

	Candidats faisant- fonction	Total des candidats	%
Inscrits	2	4	50
Admissibles	2	2	100
Admis	1	1	100

Sciences de la vie et de la terre

	Candidats faisant- fonction	Total des candidats	%
Inscrits	10	21	47,6
Admissibles	7	9	77,8
Admis	4	4	100

Sciences économiques et sociales

	Candidats faisant- fonction	Total des candidats	%
Inscrits	1	4	25
Admissibles	1	3	33,3
Admis	0	1	0

Sciences physiques et chimiques

	Candidats faisant- fonction	Total des candidats	%
Inscrits	4	16	25
Admissibles	4	13	30,8
Admis	1	6	16,7

STI option sciences industrielles

	Candidats faisant- fonction	Total des candidats	%
Inscrits	10	15	66,7
Admissibles	10	13	76,9
Admis	7	7	100

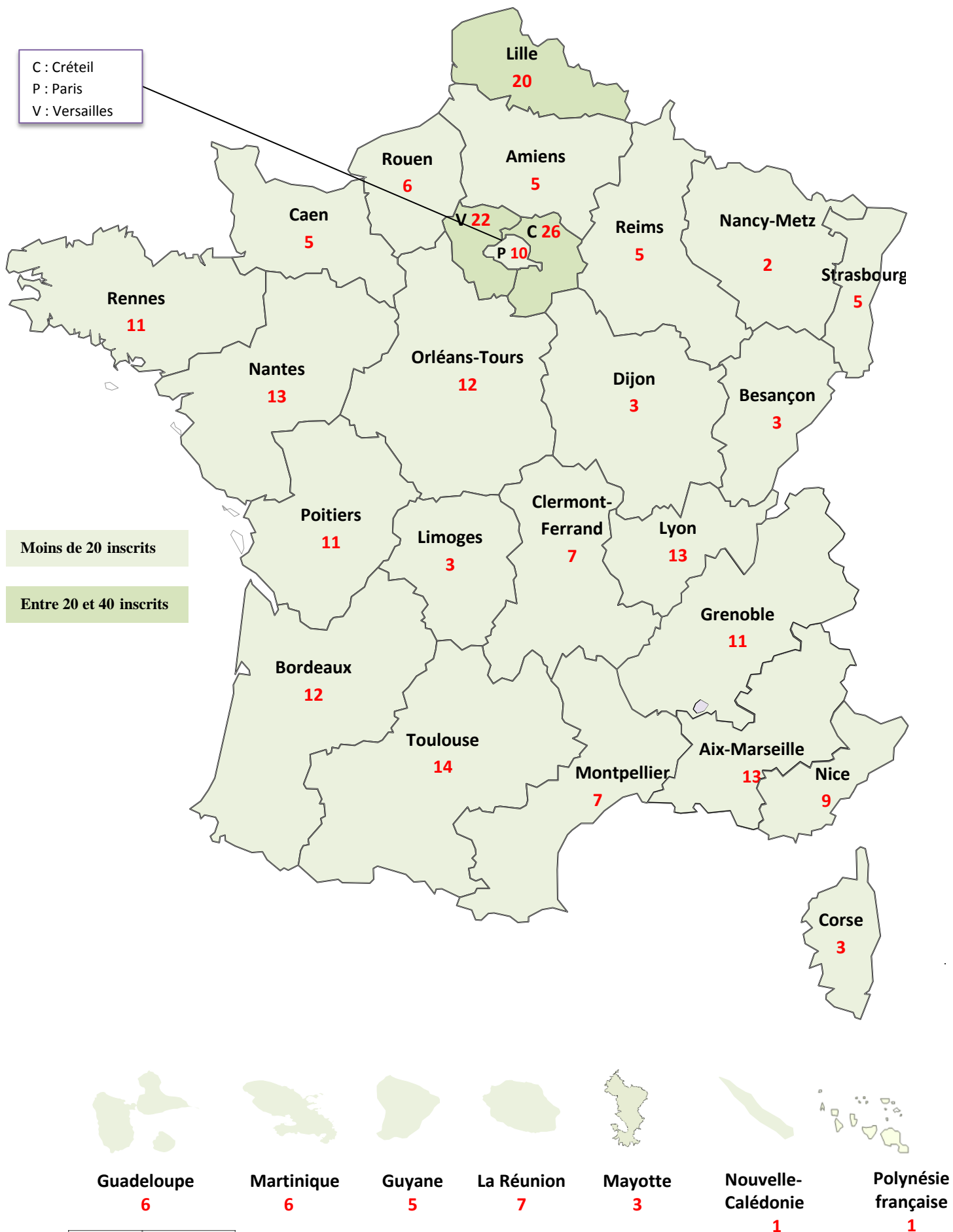
Il est précisé qu'aucun faisant-fonction ne s'est inscrit dans la spécialité « STI option arts appliqués ».

8.4 - Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats

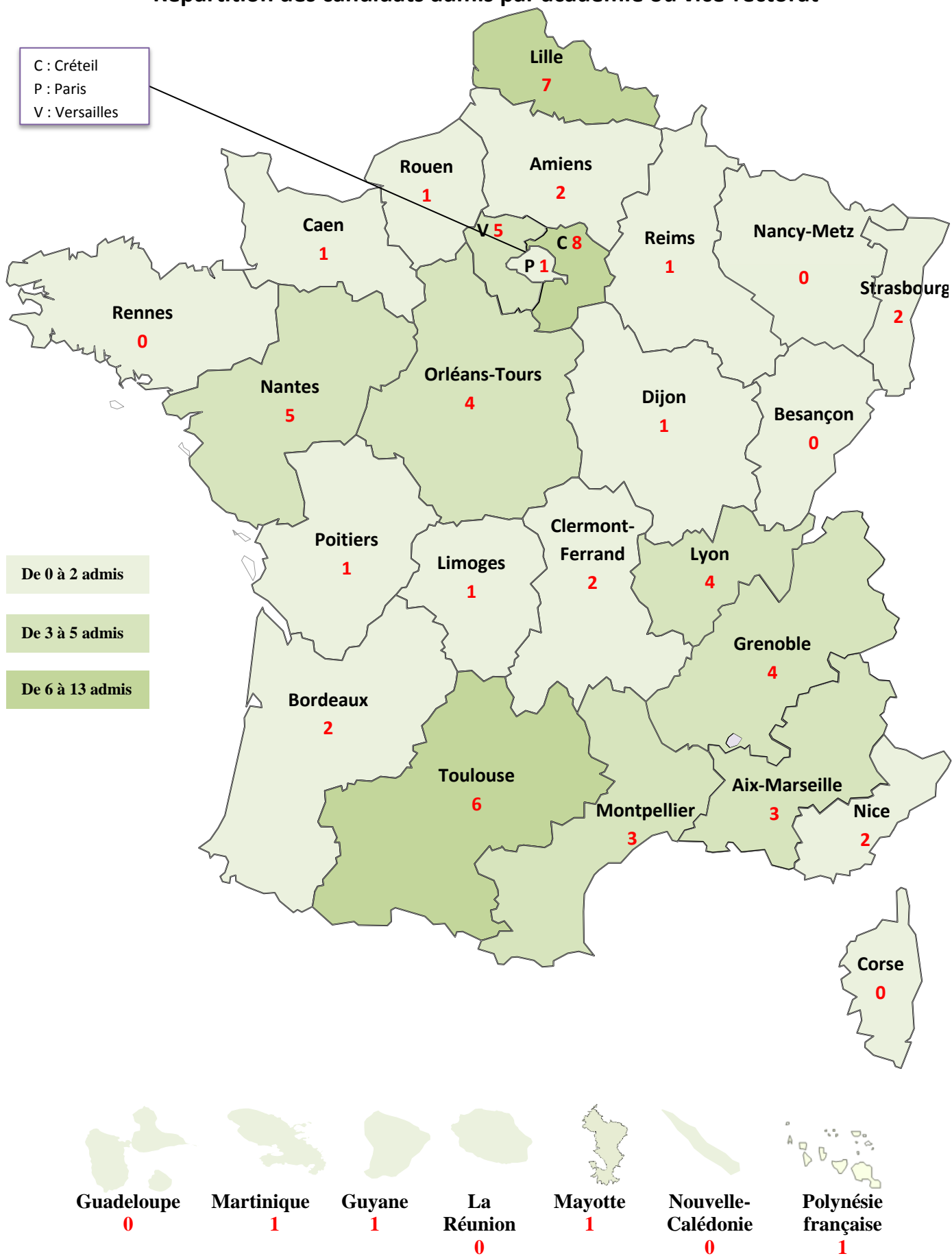
	Nombre de candidats			Part des candidats sur le total			Taux de réussite par académie*
	Inscrits	Admissibles	Admis	% inscrits	% admissibles	% admis	
Aix-Marseille	13	7	3	4,6	5,1	4,3	23,1
Amiens	5	2	2	1,8	1,5	2,9	40
Besançon	3	1	0	1,1	0,7	0	0
Bordeaux	12	6	2	4,3	4,4	2,9	16,7
Caen	5	3	1	1,8	2,2	1,4	20
Clermont-Ferrand	7	4	2	2,5	2,9	2,9	28,6
Corse	3	1	0	1,1	0,7	0	0
Créteil	26	15	8	9,3	10,9	11,4	30,8
Dijon	3	2	1	1,1	1,5	1,4	33,3
Grenoble	11	6	4	3,9	4,4	5,7	36,4
Guadeloupe	6	2	0	2,1	1,5	0	0
Guyane	5	1	1	1,8	0,7	1,4	20
La Réunion	7	2	0	2,5	1,5	0	0
Lille	20	13	7	7,1	9,5	10	35
Limoges	3	1	1	1,1	0,7	1,4	33,3
Lyon	13	6	4	4,6	4,4	5,7	30,8
Martinique	6	2	1	2,1	1,5	1,4	16,7
Mayotte	3	1	1	1,1	0,7	1,4	33,3
Montpellier	7	3	3	2,5	2,2	4,3	42,9
Nancy-Metz	2	2	0	0,7	1,5	0	0
Nantes	13	8	5	4,6	5,8	7,1	38,5
Nice	9	3	2	3,2	2,2	2,9	22,2
Nouvelle-Calédonie	1	0	0	0,4	0	0	0
Orléans-Tours	12	7	4	4,3	5,1	5,7	33,3
Paris	10	3	1	3,6	2,2	1,4	10
Poitiers	11	4	1	3,9	2,9	1,4	9,1
Polynésie française	1	1	1	0,4	0,7	1,4	100
Reims	5	2	1	1,8	1,5	1,4	20
Rennes	11	4	0	3,9	2,9	0	0
Rouen	6	3	1	2,1	2,2	1,4	16,7
Strasbourg	5	4	2	1,8	2,9	2,9	40
Toulouse	14	8	6	5	5,8	8,6	42,9
VERSAILLES	22	10	5	7,9	7,3	7,1	22,7
Total général	280	137	70	100	100	100	25

*Taux de réussite par académie : nombre d'admis/nombre d'inscrits

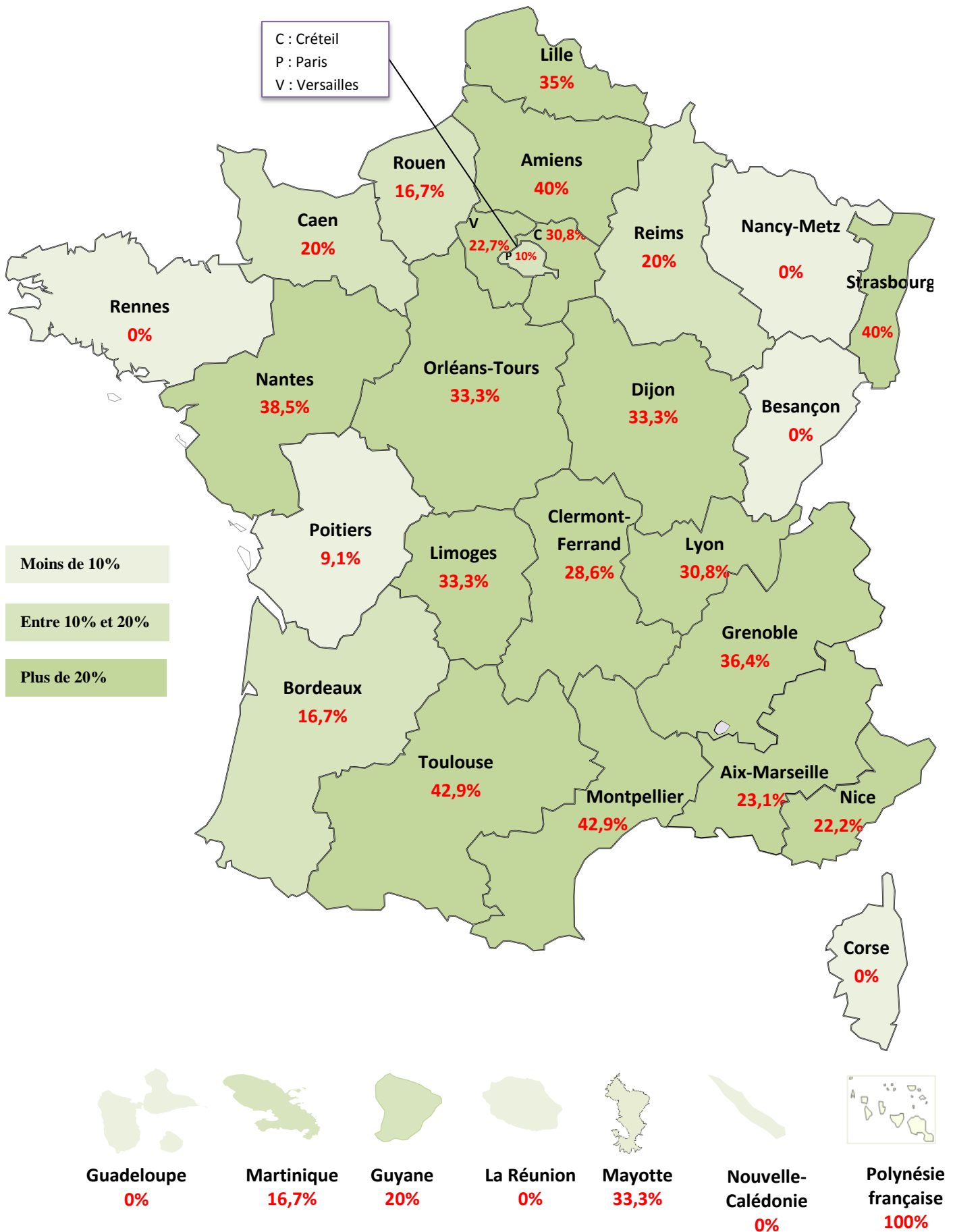
Répartition des candidats inscrits par académie ou vice-rectorat



Répartition des candidats admis par académie ou vice-rectorat



Taux de réussite par académie ou vice-rectorat



**Cumul sur 4 ans du nombre de candidats admissibles et admis
par académie ou vice-rectorat d'origine**

	2015		2016		2017		2018		Cumul sur 4 ans	
	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	8	5	6	4	3	2	7	3	24	14
Amiens	3	3	0	0	2	2	2	2	7	7
Besançon	2	2	2	1	0	0	1	0	5	3
Bordeaux	5	0	8	4	6	4	6	2	25	10
Caen*	3	2	3	2	3	2	3	1	12	7
Clermont-Ferrand	2	0	2	1	2	1	4	2	10	4
Corse	0	0	2	0	2	1	1	0	5	1
Créteil	8	5	8	3	18	6	15	8	49	22
Dijon	4	2	1	0	1	0	2	1	8	3
Grenoble	3	2	4	1	9	4	6	4	22	11
Guadeloupe	1	0	3	2	0	0	2	0	6	2
Guyane	4	4	2	1	2	0	1	1	9	6
La Réunion	6	3	1	1	3	1	2	0	12	5
Lille	7	4	9	8	11	5	13	7	40	24
Limoges	4	2	1	0	2	1	1	1	8	4
Lyon	8	4	3	2	4	2	6	4	21	12
Martinique	4	2	3	3	1	1	2	1	10	7
Mayotte	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2
Montpellier	8	3	7	4	1	0	3	3	19	10
Nancy-Metz	4	4	4	0	8	5	2		18	9
Nantes	3	3	9	2	9	6	8	5	29	16
Nice	6	3	8	7	3	1	3	2	20	13
Nouvelle-Calédonie	0	0	2	2	0	0	0	0	2	2
Orléans-Tours	9	4	7	6	7	4	7	4	30	18
Paris	4	2	5	3	8	6	3	1	20	12
Poitiers	5	2	4	4	1	1	4	1	14	8
Polynésie française**	1	1	0	0	2	0	1	1	4	2
Reims	3	3	1	1	4	3	2	1	10	8
Rennes	5	1	2	1	3	3	4	0	14	5
Rouen	7	3	2	1	1	1	3	1	13	6
Strasbourg	4	2	6	5	1	1	4	2	15	10
Toulouse	3	2	11	4	8	6	8	6	30	18
Versailles	13	7	12	7	13	8	10	5	48	27
Total général	147	80	138	80	139	78	137	70	561	308

*dont St-Pierre-et-Miquelon

**dont Wallis-et-Futuna

8.5 - Les notes

Notes minimales, maximales, moyennes et médianes par spécialité

Spécialités	Epreuve d'admissibilité				Epreuve d'admission			
	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane
Administration et vie scolaires	6	14,1	10,84	10,95	6	18	12,33	12
Allemand	*	*	*	*	*	*	*	*
Anglais	9	14	11,37	11	8	16	12,5	13,5
Économie et gestion	8	14	10,9	10,62	8	16	12,28	13
Éducation musicale	8	15	10,75	10	10	18	14,6	16
Espagnol	9	14	11,77	12	9	15	12,31	12,75
Histoire-géographie	7,5	14	10,38	10,4	7	16	11,24	10,95
Lettres	6,8	14	9,72	9,5	8	16,5	12,68	12,5
Mathématiques	5	14	10,42	10,25	8	18	12,97	13,85
Philosophie	7	14	10,37	10,25	*	*	*	*
Sciences de la vie et de la terre	8	13	9,95	9,5	8	16,5	12,86	12,75
Sciences économiques et sociales	9,5	13	11,37	11,5	9	14	11,66	12
Sciences physiques et chimiques	8,5	14	10,78	10,5	8	16	10,7	9,5
STI option arts appliqués	*	*	*	*	*	*	*	*
STI option sciences industrielles	9,5	14,5	11,46	11,3	5	19	12,23	11

* Spécialités pour lesquelles les faibles effectifs de candidats ne permettent pas de communiquer les notes obtenues

Spécialités	Barre d'admissibilité /20	Barre d'admission /20
Administration et vie scolaires	12,4	13,17
Allemand	12	11,33
Anglais	10	13,33
Économie et gestion	12	13,33
Éducation musicale	12	16
Espagnol	10,5	11,17
Histoire-géographie	10	11,43
Lettres	10	12,70
Mathématiques	10	11,83
Philosophie	11	16,67
Sciences de la vie et de la terre	10,5	13
Sciences économiques et sociales	10	13,67
Sciences physiques et chimiques	10	10
STI, option arts appliqués	12	14,67
STI, option sciences industrielles	10	10,83

ANNEXE : arrêté du 24 janvier 2018 portant constitution du jury pour la session 2018



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Le ministre de l'éducation nationale,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale;
- Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux;
- Vu l'arrêté du 7 août 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 portant nomination des présidentes et vice-présidents des jurys des concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, ouverts au titre de l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, est constitué comme suit pour la session 2018 :

Présidente

Mme Isabelle MOUTOUSSAMY
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Didier VIN DATICHE
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Sophie ALEXANDRE
Personnalité extérieure

Académie de VERSAILLES

Mme Dolorès BEAUVALLET
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Fabien BEN
Directeur académique des services de l'éducation nationale

Académie de DIJON

M. Antoine BERRIVIN
Personnalité extérieure

Académie de CAEN

Mme Catherine BIAGGI
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Annie BOUSQUET
Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional

Académie de TOULOUSE

Mme Viviane BOUYSSÉ
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Rémi BOYER
Personnalité extérieure

Académie de VERSAILLES

Mme Marianne BRIEX
Personnalité extérieure

Académie de CAEN

Mme Francine BRUN
Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional

Académie de CRETEIL

M. Frank BURBAGE
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Anne BURBAN Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Sabine CAROTTI Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Nathalie CATELLANI Maître de conférences des universités	Académie d' AMIENS
Mme Simone CHRISTIN Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche	Académie de PARIS
M. Thierry COMBEL Personnalité extérieure	Académie de CRETEIL
M. Stéphane CORDIER Professeur des universités	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Gisèle COUPERT Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional	Académie de CRETEIL
M. Bruno DE MARTEL Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional	Académie de POITIERS
M. Jonas ERIN Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Christian FEYTOUT Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional	Académie de BORDEAUX
Mme Brigitte FLAMAND Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Christine GARCIA Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional	Académie de NICE
Mme Brigitte GRUGEON Professeur des universités	Académie de PARIS
M. Patrick GUICHARD Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Brigitte HAZARD Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Sophie HEMERY Personnalité extérieure	Académie d' ORLEANS-TOURS
M. Aziz JELLAB Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Olivier LASSALLE Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional	Académie de PARIS
Mme Marie-Anne LEDUBY Personnalité extérieure	Académie de RENNES
M. Philippe LE GUILLOU Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Jean-Michel LESPADE Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional	Académie de BORDEAUX
M. Vincent MAESTRACCI Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Chantal MANES Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. William MAROIS Recteur d'académie	Académie de NANTES
Mme Marie-Blanche MAUHOURET Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Christelle MESLE-GENIN Personnalité extérieure	Académie de VERSAILLES
Mme Marie-Laure MICOUD Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Marc MONTOUSSE Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Pascal PANSU Professeur des universités	Académie de GRENOBLE

M. Jean-Charles PINEIRO
Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional

Académie d' AMIENS

Mme Régine PRION
Personnalité extérieure

Académie de LIMOGES

M. Michel RAGE
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Paul RAUCY
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Nathalie REVEYAZ
Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional

Académie de GRENOBLE

M. Bertrand RICHEL
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Régis RIGAUD
Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional

Académie de LIMOGES

M. Alain ROUCEAU
Personnalité extérieure

Académie d' ORLEANS-TOURS

M. Bruno STEMMER
Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional

Académie de LILLE

Mme Françoise TERRYN
Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional

Académie de LILLE

Mme Elisabeth THOMAS
Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional

Académie de VERSAILLES

M. Eric TOURNIER
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Michel VIGNOLLES
Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional

Académie de VERSAILLES

M. Pierre VINARD
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Michèle WELTZER
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Johan YEBBOU
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

 , le 24 janvier 2018

**Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation
la cheffe du service de l'encadrement,
adjointe au directeur général
des ressources humaines**


Valérie LE GLEUT

SG/DGRH
Service de l'encadrement
Juillet 2018
www.education.gouv.fr

